



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI)

Rapport annuel 2023

Décembre 2023

Table des matières

Introduction.....	3
La Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI).....	5
Missions de la CoGI	5
Les Instances Locales des Inscriptions (ILI).....	6
Missions des ILI.....	6
1. Avant la période d’inscription	7
1.1 Les formulaires uniques d’inscription (FUI).....	7
1.1.1 Focus sur les FUI 2023	9
1.2 La déclaration de places et de classes disponibles.....	11
1.3 Les écoles présumées incomplètes (EPI).....	13
1.4 Les places disponibles et les demandes d’inscription	15
2. La période d’inscription.....	17
2.1 Situation des écoles présumées incomplètes	18
2.2 Le classement des écoles complètes.....	19
2.3 Situation des écoles à l’issue de la période d’inscription.....	21
2.4 Les élèves qui n’ont pas participé à la période d’inscription	24
3. Le classement de la CoGI.....	26
3.1 Situation des élèves après classement.....	28
3.2 Situation des écoles après classement.....	32
3.3 Les élèves en liste d’attente uniquement	33
4. Du classement de la CoGI à la rentrée scolaire – l’évolution de la situation d’inscription	35
4.1 Les inscriptions chronologiques	35

4.2	Augmentation du nombre de places en cours de processus	37
4.3	Les résultats aux épreuves du Certificat d'études de base (CEB)	38
4.4	Le 21 août – suppression des listes d'attente	39
4.5	L'évolution de la situation d'inscription par dates clés.....	39
4.5.1	Situation des élèves en date du 29 septembre 2023	45
5.	Eléments d'analyse complémentaires.....	46
5.1	Les élèves prioritaires.....	46
5.2	Les élèves scolarisés dans une école à indice socio-économique faible (ISEF)	48
5.3	Le quota d'élèves non ISEF.....	50
5.4	L'immersion linguistique	51
5.4.1	Situation des écoles en immersion.....	52
5.4.2	Situation d'inscription des élèves en demande d'immersion	54
5.5	Les élèves scolarisés en dehors d'une école primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles	56
5.5.1	L'indice composite moyen (ICM).....	56
5.6	Les demandes de reconnaissance d'un cas exceptionnel ou de force majeure	58
5.6.1	Le nombre de demandes.....	59
5.6.2	Thématiques principales des demandes	61
5.6.3	L'avis des Directeurs(-trices) de zone.....	63
5.6.4	Les décisions de la CoGI.....	63
5.7	Assistance aux parents et aux écoles	65
5.8	Vérifications menées par l'Administration.....	68

Introduction

Comme annoncé lors la déclaration de politique communautaire 2019-2024, un nouveau décret relatif aux inscriptions en 1^{re} année commune a été adopté en janvier 2022.

Ce décret, qui a été intégré au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, conserve les grandes lignes du processus mis en place par son prédécesseur (utilisation d'un formulaire unique d'inscription et centralisation des demandes, périodes d'inscription bien définies et recours à des classements pour départager les places). Il prévoit par ailleurs :

- ✓ d'accélérer le processus d'inscription pour les parents par la création des écoles présumées incomplètes ;
- ✓ de tenir davantage compte des réalités locales par la création des Instances locales des Inscriptions (ILI) ;
- ✓ de diminuer l'impact du coefficient de proximité avec l'école primaire ;
- ✓ de renforcer la mixité sociale dans les écoles secondaires.

Ce rapport retrace, de manière chiffrée, l'ensemble du processus d'inscription en 1^{re} année commune 2023, première année de mise en œuvre de l'ensemble des nouvelles dispositions. Il est découpé en 4 parties :

1. Avant la période d'inscription : cette partie est consacrée aux formulaires uniques d'inscription (FUI), aux déclarations de places disponibles effectuées par les écoles secondaires et au statut d'école présumée incomplète ;
2. La période d'inscription : cette partie porte sur la situation des élèves et des écoles à l'issue de la période durant laquelle les parents ont dû déposer le FUI de leur enfant dans l'école secondaire de 1^{re} préférence, le classement réalisé par les écoles complètes ou encore les élèves qui n'ont pas participé à la période d'inscription ;
3. Le classement de la Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI) : cette partie est axée sur la situation des élèves et des écoles à l'issue de ce classement.
4. Du classement de la CoGI à la rentrée scolaire : cette partie revient sur l'ensemble des événements qui permettent de faire évoluer la situation d'inscription et ce, jusqu'à la rentrée scolaire. Elle s'arrête notamment sur la reprise des inscriptions chronologiques, les augmentations de places réalisées par les écoles secondaires, le traitement des échecs aux épreuves du Certificat d'études de base (CEB) ou encore la suppression des listes d'attente. Cette partie reprend également une chronologie de l'évolution de la situation d'inscription entre le classement de la CoGI et la fin du mois de septembre.

Pour aller plus loin, le rapport développe certains éléments d'analyse complémentaires tels que les élèves prioritaires, les quotas d'élèves dits ISEF et non ISEF, l'offre et la demande en immersion linguistique, la situation des élèves scolarisés en dehors d'une école primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les demandes relatives aux cas exceptionnels ou de force majeure.

Compte tenu de l'introduction de la dimension zonale dans la législation, les données fournies sont, lorsque c'est possible, déclinées par zone.

La Commission de Gouvernance des Inscriptions (CoGI)

Dans le cadre de sa réforme du décret « inscription », le législateur a décidé de remplacer la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) par la Commission de Gouvernance des inscriptions (CoGI), en y incluant de nouveaux membres (en gras dans le texte) :

1. le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ou son représentant, qui préside ;
2. deux représentants par fédération de pouvoirs organisateurs reconnue conformément au présent Code et deux représentants pour Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
3. un représentant par commission zonale des inscriptions visée à l'article 1.7.9-9, alinéa 2, du Code et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 1.7.9-10, § 2, alinéa 2 ;
4. deux représentants par organisation représentative des parents et association de parents d'élèves reconnue comme représentative ;
5. deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le Directeur général ou son représentant ;
6. **le Délégué coordonnateur du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux ou son représentant ;**
7. **le Délégué Général aux droits de l'enfant ou son représentant ;**
8. un membre de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC) ;
9. **deux représentants de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif** dont un représentant du Service général de l'Analyse et de la Prospective ;
10. un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les Bâtiments scolaires dans ses attributions ;
11. **les directeurs de zone du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux** en leur qualité de présidents de l'ILI dont ils relèvent ou leurs représentants.

Missions de la CoGI

Parmi les missions qui lui sont attribuées, avec l'appui logistique de l'Administration, la CoGI se doit :

- de garantir l'application du processus d'inscription ainsi que sa transparence ;
- de procéder au classement des élèves qui n'ont pas obtenu de place dans l'école secondaire de leur 1^{re} préférence à l'issue de la période d'inscription ;
- d'analyser et de répondre aux demandes de reconnaissance de cas exceptionnels ou de force majeure qui lui sont adressées ;
- de gérer les places d'injonction dont elle dispose dans l'ensemble des écoles secondaires ;

- de rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage. Pour rappel, celui-ci sera dorénavant publié sur le site consacré à la législation relative aux inscriptions en 1^{re} année commune.

La CoGI a procédé au classement des élèves le 31 mars 2023, elle s'est ensuite réunie à 10 reprises entre la fin du mois d'avril et la rentrée scolaire afin d'examiner les demandes relatives aux cas exceptionnels ou de force majeure qui lui ont été soumises (cf. [point 5.6](#)).

Les Instances Locales des Inscriptions (ILI)

Une Instance Locale des Inscriptions est créée dans chaque zone d'enseignement (Bruxelles, Brabant-wallon, Liège, Namur, Luxembourg, Huy-Waremme, Hainaut-Centre, Hainaut-Sud, Wallonie-Picarde et Verviers).

Chacune d'elles est composée d'un Bureau (présidé par le directeur de zone) qui regroupe des représentants des Fédérations de Pouvoirs Organisateurs (FPO) et des organisations représentatives des parents et des associations de parents, et d'une Assemblée composée du bureau et d'acteurs issus du monde associatif de l'aide à la jeunesse, de la lutte contre la pauvreté, de l'accueil temps libre, des centres de jeunes, des mouvements de jeunesse ou encore de l'éducation permanente.

L'objectif du législateur est d'apporter une dimension plus locale au processus d'inscription en tenant compte des réalités zonales.

Missions des ILI

Elles ont pour missions :

- de définir un plan d'action spécifique à la zone (amélioration de l'information concernant le processus d'inscription, actions permettant de contribuer à l'objectif de mixité sociale au sein des écoles) ;
- de fournir un soutien individualisé aux parents ;
- d'évaluer annuellement l'impact de la procédure d'inscription dans la zone ;
- de proposer des pistes d'adaptation ou d'amélioration en lien avec les spécificités locales de la zone ;
- de remettre un avis à la CoGI sur les demandes de cas exceptionnels ou de force majeure qui concernent des écoles de leur zone ;
- de fournir un accompagnement aux écoles dont le nombre de formulaires uniques d'inscription déposés n'excède pas 25% des places déclarées (au dernier jour ouvrable du mois de janvier).

Pour l'exercice 2023, aucune ILI n'étant pleinement constituée, la mission d'avis relatif aux cas exceptionnels ou de force majeure a été assurée par les directeurs de zone qui sont chargés de la présidence des ILI.

1. Avant la période d'inscription

Cette partie est consacrée aux éléments essentiels à la préparation de la période d'inscription : les formulaires uniques d'inscription (FUI) et les déclarations de places et de classes disponibles effectuées par les écoles secondaires organisant un premier degré commun.

Un point sera également réalisé sur le statut d'école présumée incomplète dont l'une des conditions est directement liée à la déclaration de places disponibles.

1.1 Les formulaires uniques d'inscription (FUI)

Le formulaire unique d'inscription est le document obligatoire pour procéder à une demande d'inscription en 1^{re} année commune. Chaque année, sur base des données recueillies auprès des écoles sur leur situation au 30 septembre, un FUI est automatiquement généré pour tous les élèves scolarisés en 6^e année primaire dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, un FUI est également créé pour les élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé et susceptibles de présenter les épreuves du Certificat d'études de base (CEB). La création de ces formulaires se réalise à la demande des directions des écoles spécialisées qui communiquent leur liste pour le 1^{er} décembre au plus tard.

Les FUI sont alors envoyés par colis postal à l'ensemble des écoles primaires durant la première semaine ouvrable scolaire du mois de janvier.

En outre, à la demande des intéressés, des FUI sont générés pour les élèves des écoles francophones des communes à facilités de la périphérie bruxelloise¹.

¹ Il s'agit des FUI générés pour les élèves scolarisés dans une des écoles francophones situées sur une des communes à facilités de la périphérie bruxelloise (Drogenbos, Kraainem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Wemmel et Wezembeek-Oppem).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre de FUI générés initialement et envoyés au début du mois de janvier et ce, depuis 2010.

FUI créés					Nombre de FUI déposés pendant la période d'inscription	Nombre de FUI actifs à la fin du mois de septembre
Année	6 ^e année primaire	Spécialisé	Périphérie ²	Total		
2010	47136	5730	254	53120	42976	45929
2011	47438	461	269	48168	42709	45348
2012	48823	462	293	49578	43762	46463
2013	49065	469	285	49819	44604	47698
2014	47940	513	252	48705	44242	45393
2015	48796	667	302	49765	44815	46924
2016	48998	716	240	49954	45301	46868
2017	49908	753	238	50899	46395	46957
2018	51487	822	295	52604	47701	49146
2019	51268	889	280	52437	47826	49164
2020	51952	986	263	53201	48249	50036
2021	53106	828	313	54247	51470	51055
2022	52325	745	315	53385	49540	49952
2023	52646	885	302	53833	50099	50491

En 2010, un FUI avait été généré pour tous les élèves de maturité 4. Par la suite, un FUI a été généré uniquement pour les élèves susceptibles de présenter le CEB.

² Cf. note de bas de page précédente.

1.1.1 Focus sur les FUI 2023

En janvier 2023, un total de **53833** FUI ont été envoyés aux directions d'écoles concernées : **52646** pour les élèves scolarisés en 6^e année primaire en 2022/2023, **885** pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé et **302** pour les élèves scolarisés dans une des communes à facilités de la périphérie bruxelloise. Un total de 1809 colis ont été envoyés.

Sans tenir compte de l'année 2010 pour laquelle le nombre de FUI créés pour l'enseignement spécialisé n'est pas significatif, on peut constater une augmentation de plus de 5600 FUI générés initialement entre 2011 et 2023.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de FUI transmis en janvier 2023 et déclinés par zone de l'implantation primaire et du domicile.

Zone	FUI envoyés en janvier 2023			
	6 ^e année primaire		spécialisé	
	zone implantation	zone domicile	zone implantation	zone domicile
Bruxelles	12259	10850	480	400
Brabant wallon	4555	4269	133	133
Namur	4965	4995	21	22
Huy Waremme	2276	2318	14	11
Liège	7072	7030	87	86
Verviers	2547	2434	2	2
Luxembourg	3539	3352	1	0
Hainaut Sud	5811	5954	25	40
Hainaut Centre	5768	5728	78	59
Wallonie picarde	3836	3467	44	43
Flandre ou commune à facilités	18 ³	1694	0	79
Communes germanophones	0	72	0	0
Etranger	0	483	0	10
Total	52646	52646	885	885
Elèves issus d'une école francophone des communes à facilités	302			

³ Ecole Ovide Decroly à Renaix.

Le nombre de FUI créés pour les élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé est bien supérieur au nombre de FUI finalement activés (déposés dans une école) durant la période d'inscription. En effet, comme les directions des écoles spécialisées doivent remettre la liste des élèves susceptibles de présenter le CEB relativement tôt, certains préfèrent, dans le doute, demander un FUI pour l'ensemble des élèves. Sur les 885 FUI générés pour l'enseignement spécialisé, seuls 252 ont été déposés durant la période d'inscription et 229 étaient actifs en septembre. Le même phénomène s'observe chaque année et on constate que le nombre d'élèves issus de l'enseignement spécialisé, finalement inscrits en 1^{re} année commune, est relativement stable.

Outre les FUI générés initialement et envoyés aux écoles en janvier 2023, d'autres FUI ont été créés à la demande des parents :

Les FUI créés pour les élèves de 1^{re} année différenciée

Suite aux modifications décrétales, les élèves scolarisés en 1^{re} année différenciée et dont les parents souhaitent changer leur enfant d'école en vue de la 1^{re} année commune peuvent se voir octroyer un FUI et participer à la période d'inscription. Pour ce faire, l'ensemble des écoles secondaires organisant un premier degré différencié ont été informées de cette possibilité. Il leur a été demandé de communiquer un document d'information rédigé par l'Administration à destination de tous les parents des élèves concernés.

289 FUI ont été générés, mais seuls 85 ont été déposés durant la période d'inscription et 63 étaient actifs en septembre (probablement en raison des résultats du CEB).

Les FUI créés individuellement

Chaque année, outre les FUI créés pour les élèves des écoles francophones de la périphérie bruxelloise, l'Administration génère une série de FUI en réponse à des demandes individuelles. Il s'agit, entre autres, d'élèves arrivés dans l'école primaire après l'établissement des listes, d'élèves plus jeunes qui vont présenter leur CEB à l'avance, d'élèves scolarisés dans l'enseignement néerlandophone, d'élèves scolarisés à l'étranger ou encore d'enfants instruits à domicile ou dans une structure privée.

En septembre, 1561 FUI supplémentaires ont été générés dont :

- ✓ 607 ont été créés pour des élèves inscrits dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 544 d'une école ordinaire et 63 d'une école spécialisée.
Parmi eux, 181 sont nés en 2012 ou après. Ils sont donc présumés être inscrits en 5^e année primaire ;
- ✓ 515 ont été créés pour des élèves scolarisés dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté flamande ou germanophone ;
- ✓ 244 ont été créés pour des élèves scolarisés à l'étranger ;

- ✓ 120 ont été créés pour des élèves instruits à domicile ;
- ✓ 75 ont été créés pour des élèves scolarisés dans une école privée ou européenne.

En date du 30 septembre 2023, un total de **55683** FUI ont donc été créés et 50491 ont été activés ([49922 en 2022](#)).

La différence entre le nombre de FUI créés et le nombre de FUI actifs en septembre s'explique, entre autres, par les résultats aux épreuves du CEB, un choix d'inscription dans un autre système d'enseignement ou encore un déménagement (à l'étranger notamment). Comme déjà signalé, on constate également que l'utilisation des FUI par les élèves issus de l'enseignement spécialisé ou scolarisés en 1^{re} année différenciée reste limitée par rapport au nombre de FUI créés. Pour ces deux catégories, sur les 1237 FUI créés (948 pour le spécialisé et 289 pour la 1^{re} année différenciée), seuls 292 étaient actifs en septembre.

1.2 La déclaration de places et de classes disponibles

Toutes les écoles secondaires⁴ qui organisent un premier degré commun doivent déclarer leur nombre de places et de classes disponibles pour le dernier jour ouvrable scolaire de la deuxième semaine qui suit les vacances d'hiver soit, cette année, le 20 janvier 2023. Doivent être décomptées de cette déclaration, le nombre de places réservées aux élèves de 1^{re} année différenciée susceptibles d'occuper une place en 1^{re} année commune l'année scolaire suivante.

Les écoles qui l'organisent doivent également déclarer le nombre de places et de classes ouvertes en immersion (par langue proposée).

Depuis l'année passée, cette déclaration doit obligatoirement se réaliser de manière électronique via l'application CoGI développée par l'Etnic.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de places déclarées en 1^{re} année commune et en 1^{re} année différenciée (places réservées) depuis 2021. Il compare également la situation entre 2022 et 2023.

⁴ Dans le cadre du processus d'inscription en 1^{re} année commune, il faut entendre une école secondaire comme toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'une école secondaire et où cette école organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation et celle du siège soit distante de plus de 2 kilomètres. Si ce n'est pas le cas, c'est l'adresse du siège administratif qui est prise en compte.

Zone	2021		2022		2023			Comparaison 2022 vs 2023	
	1 ^{re} commune	1 ^{re} diff.	1 ^{re} commune	1 ^{re} diff.	1 ^{re} commune	1 ^{re} diff.	Nombre implantations	1 ^{re} commune	1 ^{re} diff.
Bruxelles	11889	627	12242	609	12222	636	116	-20	27
Brabant wallon	4923	154	4878	143	4799	151	38	-79	8
Hainaut sud	6528	285	6693	298	6504	319	54	-189	21
Wallonie picarde	5788	227	5801	248	5803	246	44	2	-2
Hainaut centre	6491	313	6515	313	6286	268	45	-229	-45
Huy Waremme	2687	104	2728	86	2728	87	19	0	1
Liège	7654	290	7515	320	7480	281	50	-35	-39
Verviers	3003	98	3129	117	2931	89	24	-198	-28
Luxembourg	4806	204	4924	204	4884	205	41	-40	1
Namur	6569	257	6517	301	6270	243	50	-247	-58
Total	60338	2559	60942	2639	59907	2525	481	-1035	-114

Les 481 implantations secondaires organisant un 1^{er} degré commun ont déclaré ensemble un total de 59907 places, soit une diminution de 1035 places par rapport à 2022.

Après analyse, il apparaît que de nombreuses écoles ont déclaré un nombre de places en se basant davantage sur le nombre de demandes reçues les années précédentes.

En effet, depuis cette année, via l'application CoGI, les écoles ont accès à un historique du nombre places déclarées et du nombre de demandes reçues durant la période d'inscription ces trois dernières années.

Cet historique a été introduit pour leur permettre de prendre une décision éclairée quant à leur statut d'écoles présumées incomplètes. Cela pourrait, en partie, expliquer la diminution de places.

Sur les 117 implantations qui ont déclaré moins de places qu'en 2022, 90 étaient incomplètes à l'issue de la période d'inscription 2023 et ont donc pu satisfaire toutes les demandes d'inscription qu'elles ont reçues.

Parmi les 27 implantations qui ont diminué leur nombre de places et qui ne disposaient plus de places à l'issue de la période d'inscription, 5 ont attribué l'ensemble de leurs places sans être complètes (complétées à hauteur de 102%), 10 étaient déjà complètes en 2022 et 12 sont nouvellement complètes (dont 5 écoles présumées incomplètes).

La diminution de places par ces écoles a donc eu un impact relativement limité pour la période d'inscription.

Entre le 21 janvier et le 23 avril, conformément à la législation, aucune modification ne pouvait être apportée aux déclarations de places effectuées par les écoles. A partir du 24 avril, date de reprise des inscriptions, les écoles secondaires ont pu procéder à une augmentation du nombre de places initialement déclarées (Cf. [point 4.2](#)).

1.3 Les écoles présumées incomplètes (EPI)

Une des nouvelles dispositions apportées par la révision du processus d'inscription est la création du statut d'école présumée incomplète. Il s'agit d'une des seules mesures qui était déjà d'application en 2022.

Les écoles présumées incomplètes peuvent confirmer l'inscription de l'élève dès l'introduction de la demande pour autant qu'elle intervienne durant la période d'inscription (première phase). Si l'école décide d'être considérée comme « présumée incomplète », elle est en effet tenue d'inscrire l'ensemble des élèves en demande durant la période d'inscription, et ce, même si elle dépasse sa capacité de places déclarées. Aucun classement n'est alors réalisé pour départager les demandes, hormis pour l'immersion.

Du point de vue des écoles, l'encodage des demandes d'inscription est réduit au strict minimum et est donc plus rapide.

Pour être présumée incomplète, une école doit cumuler les conditions suivantes :

- avoir été incomplète à l'issue de la période d'inscription des 3 années précédentes ;
- avoir reçu un nombre de demandes d'inscription inférieur à 100% du nombre de places qu'elle a déclarées à l'issue de la période d'inscription des 3 années précédentes ;
- déclarer un nombre de places supérieur au nombre maximum de demandes reçues lors des 3 dernières années.

A l'issue de la première année, cette troisième et dernière condition a été quelque peu revue afin de permettre à un plus grand nombre d'écoles de bénéficier de ce nouveau statut et de répondre davantage à la réalité d'inscription des écoles. Alors que cette condition se focalisait sur les places déclarées par les écoles, elle est en effet maintenant centrée sur le nombre de demandes enregistrées au cours des périodes d'inscription précédentes.

En outre, toute école secondaire qui répond à ces trois conditions peut être présumée incomplète pour autant qu'elle ait participé aux trois dernières périodes d'inscription. Il n'existe plus d'exclusion liée au processus de création d'une école.

Le tableau ci-dessous reprend les nombres d'écoles secondaires, par zone, qui répondaient aux deux premières conditions avant d'enregistrer leur déclaration de places, le nombre d'écoles secondaires qui répondaient toujours à l'ensemble des conditions après la déclaration, le nombre d'écoles secondaires qui répondaient à l'ensemble des conditions et qui ont marqué leur accord pour se voir appliquer les effets de la « présomption d'incomplétude », et enfin, le nombre écoles secondaires qui répondaient aux conditions mais qui n'ont pas souhaité être présumées incomplètes.

Ecoles présumées incomplètes (EPI)						
Zone	EPI avant déclaration	EPI après déclaration	Accord EPI	Refus	Places déclarées EPI	Total places déclarées en janvier 2023
Bruxelles	56	55	39	16	3110	12222
Brabant wallon	20	20	16	4	1374	4799
Hainaut sud	39	39	34	5	3455	7480
Wallonie picarde	38	38	31	7	3728	2728
Hainaut centre	27	27	18	9	2127	2931
Huy Waremme	10	10	8	2	904	6270
Liège	30	30	27	3	3086	6504
Verviers	14	13	12	1	1229	4884
Luxembourg	31	31	31	0	3308	6286
Namur	42	39	37	2	3592	5803
Total	307	302	253	49	25913	59907

En 2022, 169 écoles secondaires répondaient aux 3 conditions et avaient marqué leur accord pour être « présumées incomplètes ».

Cette année, on constate que le nombre d'écoles présumées incomplètes est de 253, soit 84 de plus. La modification de la 3^e condition n'est pas étrangère à cette augmentation. En effet, seules 5 écoles n'y répondaient pas cette année. En 2023, 52% des écoles étaient présumées incomplètes (253/481).

Comme le montre également ce tableau, avant que les écoles ne déclarent leur nombre de places disponibles, 307 implantations répondaient aux deux premières conditions. Suite à la déclaration, 302 répondaient toujours aux trois conditions. Parmi elles, 253 ont donc marqué leur accord pour se voir appliquer les effets de la présomption d'incomplétude.

Parmi les 49 écoles qui ont refusé de se voir appliquer le statut, alors qu'elles répondaient aux 3 conditions, 20 se situent en Région de Bruxelles-Capitale ou en Brabant wallon, zones traditionnellement tendues au niveau des inscriptions.

Ensemble, les 253 écoles présumées incomplètes ont déclaré 25913 places sur un total de 59907, ce qui représente 43% de l'ensemble des places ouvertes en janvier 2023.

De manière générale, les écoles secondaires semblent avoir bien compris les tenants et aboutissants de la présomption d'incomplétude. Celles qui décident de se voir appliquer les effets de ce statut ont la capacité, pour la plupart, d'augmenter leur nombre de places si elles venaient à recevoir une demande surnuméraire durant la période d'inscription. Comme déjà précisé plus haut, sur les 10 écoles présumées incomplètes qui ont reçu une demande supérieure à leur offre durant la période d'inscription 2023, 6 ont pu procéder à une augmentation d'au minimum une classe (voire deux). Les 4 autres écoles ont vu leur quota d'élèves surnuméraires se résorber par l'évolution de la situation d'inscription (désistements, injonction de la CoGI, échecs au CEB) sans qu'une augmentation ne soit nécessaire.

Par ailleurs, outre le fait de pouvoir confirmer définitivement une inscription dès le dépôt du FUI, les écoles présumées incomplètes voient le travail d'encodage des demandes réduit au strict minimum. Les données susceptibles d'intervenir en cas de classement ne doivent plus être enregistrées (éventuels autres domiciles, vérification de la géolocalisation des adresses, priorités). Sur les 169 écoles présumées incomplètes en 2022, 163 ont souhaité maintenir ce statut en 2023.

1.4 Les places disponibles et les demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous présente la situation avant et en fin de période d'inscription par rapport à la demande (nombre de FUI créés et activés) et à l'offre (places déclarées).

Zone	FUI créés fin de PI ⁵ (domicile)	Places déclarées en janvier 2023	Ratio offre/nbre FUI	FUI déposés fin de PI	Ratio offre/demande fin PI
Bruxelles	11663	12222	1,05	12390	0,99
Brabant wallon	4534	4799	1,06	4438	1,08
Hainaut sud	6040	6504	1,08	4968	1,31
Wallonie picarde	3558	5803	1,63	3660	1,59
Hainaut centre	5853	6286	1,07	5382	1,17
Huy Waremme	2354	2728	1,16	2356	1,16
Liège	7223	7480	1,04	6301	1,19
Verviers	2480	2931	1,18	2551	1,15
Luxembourg	3403	4884	1,44	3344	1,46
Namur	5088	6270	1,23	4709	1,33

⁵ PI = Période d'inscription.

Flandre	1665	/	/
Commune à facilités	608	/	/
Communes germanophones	96	/	/
Etranger	565	/	/
Total	55130	59907	50099

Durant la période d'inscription, le ratio entre le nombre de FUI générés (sur base du domicile) et le nombre de places déclarées est positif dans toutes les zones. Il est cependant proche d'un élève par place déclarée dans les zones de Liège (1,04), de Bruxelles (1,05), du Brabant wallon (1,06) et du Hainaut Centre (1,07).

A l'issue de la période d'inscription, mis à part en Région de Bruxelles-Capitale, le ratio reste favorable et a même tendance à augmenter légèrement dans plusieurs zones. Les zones de Bruxelles, Wallonie picarde et Verviers sont celles qui accueillent le plus d'élèves domiciliés dans d'autres zones. Pour la zone de Wallonie picarde, il s'agit essentiellement d'élèves qui vivent en France (175).

Comme depuis plusieurs années, la Région de Bruxelles-Capitale se retrouve donc en déficit de places par rapport à la demande enregistrée dans ses écoles (0,99). À ce moment, il n'y a tout simplement pas suffisamment de places pour l'ensemble des élèves sollicitant une école secondaire située en Région de Bruxelles-Capitale.

Outre une augmentation quasi constante du nombre d'élèves inscrits en 6^e primaire dans cette zone, l'explication principale à cette tension particulière en Région de Bruxelles-Capitale provient des élèves domiciliés en Flandre qui se dirigent vers des écoles francophones de la capitale. En effet, durant la période d'inscription, 1649 élèves domiciliés en Flandre (dont 482 dans une des communes à facilités de la périphérie) ont opté pour une école secondaire bruxelloise. Ce point est développé un peu plus bas.

2. La période d'inscription

Suite à l'adoption des nouveaux rythmes scolaires, certaines dates clés du processus d'inscription en 1^{re} année commune ont dû être adaptées dans le but de maintenir les délais existants. Ainsi, la période d'inscription a dû être quelque peu avancée. Désormais, la période d'inscription débute le premier jour ouvrable scolaire de la quatrième semaine précédant les vacances de détente, et ce, pour une durée de 3 semaines.

Néanmoins, en 2023, comme il n'y avait que 6 semaines entre les vacances d'hiver et les vacances de détente (Carnaval), une dérogation a été prévue par le décret « rythmes scolaires » du 31 mars 2022. Dans ce cas de figure, il est prévu que la période d'inscription débute le premier lundi ouvrable scolaire de février.

En conséquence, cette année, la période d'inscription s'est déroulée **du lundi 6 février au vendredi 10 mars 2023** (hors congé de détente qui s'est tenu du 20 février au 3 mars).

Au cours de la période de 3 semaines d'inscription, **50099** FUI (**49540 en 2022**) ont été déposés dans les 481 implantations organisant un premier degré commun. Compte tenu du nombre de FUI créés à la fin de la période d'inscription (55130), 5031 FUI n'ont donc pas été activés durant cette même période.

Sous l'angle des écoles, cette participation a engendré la situation suivante :

Zone	Nombre écoles	Ecoles complètes 2023	Ecoles complètes 2022	Comparaison 2022-23	Ecoles présumées incomplètes (EPI)	EPI complètes
Bruxelles	116	48	47	1	39	2
Brabant wallon	38	11	13	-2	16	0
Hainaut sud	54	10	9	1	34	1
Wallonie picarde	44	3	3	0	31	0
Hainaut centre	45	9	9	0	18	1
Huy Waremme	19	8	5	3	8	0
Liège	50	12	13	-1	27	0
Verviers	24	7	4	3	12	1
Luxembourg	41	5	4	1	31	2
Namur	50	6	3	3	37	3
Total	481	119	110	9	253	10

Au terme de la période d'inscription, **119 écoles secondaires étaient complètes**⁶, soit 9 de plus qu'en 2022. Parmi elles, 48 se situent en Région de Bruxelles-Capitale. Par rapport à 2022, les zones de Huy-Waremme, Verviers et Namur voient chacune leur nombre d'écoles complètes augmenter de 3 unités, alors que ce nombre diminue à Liège et en Brabant wallon.

2.1 Situation des écoles présumées incomplètes

Sur les 119 écoles secondaires complètes, seules 109 ont dû recourir à un classement. En effet, pour la première fois, 10 écoles présumées incomplètes ont reçu une demande supérieure à leur offre de places. Tous les élèves en demande dans ces écoles ont été acceptés et aucun classement n'a dû être réalisé. Si ces 10 écoles présumées incomplètes avaient dû recourir à un classement, plus de 340 élèves supplémentaires auraient été concernés par le classement de la CoGI.

Situation d'inscription dans les écoles présumées incomplètes après la période d'inscription					
Zone	Nombre EPI	Places déclarées EPI	Nombre inscrits EPI 2023	Nombre total inscrits période d'inscription 2023	EPI complètes
Bruxelles	39	3110	1826	12390	2
Brabant wallon	16	1374	818	4438	0
Hainaut sud	34	3455	2066	4968	1
Wallonie picarde	31	3728	1965	3660	0
Hainaut centre	18	2127	1331	5382	1
Huy Waremme	8	904	500	2356	0
Liège	27	3086	1869	6301	0
Verviers	12	1229	821	2551	1
Luxembourg	31	3308	1905	3344	2
Namur	37	3592	2149	4709	3
Total	253	25913	15250	50099	10
				30,44%	

52% des écoles secondaires étaient présumées incomplètes en 2023, on constate cependant que le nombre d'inscription enregistré dans ces écoles durant la période d'inscription ne représente que 30,44% de l'ensemble des demandes réalisées.

⁶ Pour être complète, une école doit recevoir une demande supérieure à 102% du nombre de places qu'elle a déclarées durant la période d'inscription.

Si le statut d'école présumée incomplète permet aux parents d'être directement rassurés quant à l'inscription de leurs enfants et aux écoles de voir leur charge administrative diminuer, on ne peut donc toutefois pas considérer, pour le moment, qu'il permet à ces écoles de gagner en attractivité.

Sur les 163 écoles qui ont souhaité rester « présumées incomplètes » entre 2022 et 2023 et qui ont déclaré un nombre de places au moins équivalent à celui de 2022, 65 ont tout de même vu augmenter leur taux de complétude en fin de période d'inscription (augmentation entre 1 et 37%). Cependant, il est à souligner que les augmentations les plus importantes du nombre d'inscrits entre 2022 et 2023 se vérifient dans des écoles qui reçoivent déjà habituellement de nombreuses sollicitations (complétées au moins à 60% de leur capacité) ou dans des écoles qui déclarent un nombre de places très limités (30 places ou moins).

2.2 Le classement des écoles complètes

Dans les 109 autres écoles complètes, un classement a dû être réalisé. Elles n'ont pu attribuer que 80 % des places déclarées et ont confié à la CoGI l'attribution du solde des places disponibles ainsi que l'établissement de leur liste d'attente.

En cas de classement, un indice composite est calculé pour chacun des élèves en demande d'inscription. Ils sont alors classés dans l'ordre décroissant de la valeur de l'indice composite. Le nouveau décret est venu modifier cet indice⁷, tout comme les modalités d'attribution des 80% de places par les écoles. Ces places sont désormais octroyées dans l'ordre suivant :

- 49,4% aux élèves prioritaires⁸ ;
- 20,4% aux élèves issus d'une école primaire dite à indice socio-économique faible (ISEF) ;
- 10,2% aux élèves issus d'une école primaire non ISEF et pour autant que le quota d'élèves ISEF soit atteint ;
- Les places restantes sont attribuées aux élèves prioritaires qui n'auraient pas été repris parmi les 49,4% et, ensuite, aux élèves non prioritaires sur base de leur indice composite.

Ces classements, générés par l'application CoGI, ont été vérifiés par l'Administration et validés par les écoles ;

- ✓ 42637 (41661 en 2022) élèves ont été directement classés dans leur 1^{re} préférence (écoles présumées incomplètes, incomplètes et places directement attribuées (80 %) par les écoles complètes), soit 85,11% des élèves qui ont participé à la période d'inscription.

⁷ Diminution des valeurs du coefficient de proximité entre le domicile et l'école fondamentale ou primaire fréquentée ; introduction d'un huitième coefficient lié à la classe d'encadrement différencié de l'école fondamentale ou primaire fréquentée.

⁸ Il existe 5 priorités, hiérarchisées comme suit : priorité « fratrie », priorité « enfant en situation précaire », priorité « enfant à besoins spécifiques », priorité « interne » et priorité « parent prestant ».

Pour ces élèves, le processus d'inscription s'est terminé à l'issue de la période d'inscription (ou pendant pour les élèves qui ont opté pour une école présumée incomplète).

✓ 7462 (7879 en 2022) élèves n'ont pu être directement classés et ont été concernés par le classement de la CoGI.

Le tableau ci-dessous reprend, par zone, la situation d'inscription des élèves à l'issue de la période d'inscription.

Zone	OU ⁹ école complète	OU école incomplète	OU total	% OU après période d'inscription	Elèves concernés par le classement CoGI	% élèves concernés par le classement CoGI
Bruxelles	4694	4380	9074	73,23%	3316	26,77%
Brabant wallon	1502	2058	3560	80,22%	878	19,78%
Hainaut sud	1284	3214	4498	90,54%	470	9,46%
Wallonie picarde	424	3071	3495	95,49%	165	4,51%
Hainaut centre	1208	3605	4813	89,43%	569	10,57%
Huy Waremme	1055	875	1930	81,92%	426	18,08%
Liège	2173	3184	5357	85,02%	944	14,98%
Verviers	933	1302	2235	87,61%	316	12,39%
Luxembourg	755	2415	3170	94,80%	174	5,20%
Namur	998	3507	4505	95,67%	204	4,33%
Total	15026	27611	42637	85,11%	7462	14,89%

Bien que 73,23% des élèves qui ont opté pour une école bruxelloise aient obtenu une place dans leur école de 1^{re} préférence, la Région de Bruxelles-Capitale est, à l'issue de la période d'inscription, la zone qui comprend le plus grand nombre d'élèves concernés par le classement de la CoGI. En effet, plus de 44% des élèves dont le volet confidentiel a dû être exploité (3316 sur 7462) visaient, au moins en 1^{re} préférence, une école bruxelloise.

Outre la situation en Région de Bruxelles-Capitale, on remarque que les zones du Brabant wallon et de Huy-Waremme sont celles qui ont le taux le plus élevé d'élèves classés par la CoGI en Wallonie.

⁹ OU = Ordre utile (place obtenue dans l'école).

En revanche, au terme de la période d'inscription, on peut relever qu'environ 95% des élèves qui ont choisi une école en 1^{re} préférence située dans les zones de Namur, Wallonie picarde et Luxembourg y ont obtenu une place.

2.3 Situation des écoles à l'issue de la période d'inscription

Au terme de la période d'inscription, 119 écoles étaient donc complètes, soit 25% d'entre elles. Si c'est dans la zone de Huy-Waremme que l'on peut constater le pourcentage d'écoles complètes le plus important (42%), c'est bien en Région de Bruxelles-Capitale que la situation est la plus tendue. En effet, comme déjà signalé plus haut, à l'issue de la période d'inscription, il ne reste pas suffisamment de places dans les écoles bruxelloises pour satisfaire la demande.

Sur les 177 localités qui disposent d'une école secondaire en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie, 37 ne disposent pas suffisamment de places que pour satisfaire à la demande qu'elles reçoivent. Parmi elles, 13 se situent en Région de Bruxelles-Capitale ou encore 5 en Brabant wallon et dans la zone de Huy-Waremme.

Zone	Nombre écoles	Places déclarées en janvier 2023	FUI déposés durant la période d'inscription	Ecoles complètes	% écoles complètes	Ratio places déclarées/FUI déposés
Bruxelles	116	12222	12390	48	41%	0,99
Brabant wallon	38	4799	4438	11	29%	1,08
Hainaut sud	54	6504	4968	10	19%	1,31
Wallonie picarde	44	5803	3660	3	7%	1,59
Hainaut centre	45	6286	5382	9	20%	1,17
Huy Waremme	19	2728	2356	8	42%	1,16
Liège	50	7480	6301	12	24%	1,19
Verviers	24	2931	2551	7	29%	1,15
Luxembourg	41	4884	3344	5	12%	1,46
Namur	50	6270	4709	6	12%	1,33
Total	481	59907	50099	119	25%	1,20

A Bruxelles, ce sont essentiellement les communes situées dans le nord-ouest et dans le sud où la situation est la plus tendue.

Le tableau ci-dessous reprend, par commune bruxelloise, la situation à l'issue de la période d'inscription 2023.

Code postal	Places disponibles	Nombre écoles	Nombre écoles complètes	Nombre de demandes durant la période d'inscription	Ratio places disponibles/demandes
1000	1175	12	2	861	1,364692218
1020	796	10	4	860	0,925581395
1030	1206	13	6	1236	0,975728155
1040	846	6	2	856	0,988317757
1050	726	8	3	692	1,049132948
1060	411	4	1	269	1,527881041
1070	1334	13	5	1372	0,972303207
1080	544	6	4	569	0,956063269
1081	271	2	1	286	0,947552448
1082	0	0	0	0	0
1083	465	3	2	639	0,727699531
1090	495	3	2	709	0,698166432
1120	144	1	1	190	0,757894737
1130	166	2	0	133	1,248120301
1140	165	2	1	143	1,153846154
1150	555	5	1	469	1,18336887
1160	387	4	1	316	1,224683544
1170	360	3	2	385	0,935064935
1180	1211	10	6	1338	0,905082212
1190	216	2	1	260	0,830769231
1200	632	5	3	704	0,897727273
1210	117	2	0	103	1,13592233
Total	12222	116	48	12390	

De manière globale, on peut constater qu'à l'issue de la période d'inscription, le ratio entre le nombre de places déclaré par les écoles bruxelloises et les demandes qu'elles reçoivent est inférieur à 1 (0,99). A ce moment-là, il n'y a pas suffisamment de places disponibles pour contenter la demande. Par ailleurs, force est de constater que près de 65% des demandes ont été réalisées (8010/12390) dans des écoles complètes.

Comme précisé plus haut, cette tension s'explique principalement par les élèves qui vivent en dehors de la capitale et qui s'y dirigent pour poursuivre leur cursus secondaire. Ainsi, parmi les 12390 élèves qui ont opté pour une école bruxelloise, 10614 vivent dans la capitale, 1776 sont donc domiciliés ailleurs et, majoritairement en Flandre (1649)¹⁰.

En outre, la tension se fait particulièrement ressentir dans certaines communes du nord-ouest dans lesquelles le nombre de places ouvertes ou même d'écoles est nettement insuffisant que pour répondre à la demande (Jette, Ganshoren, Neder-over-Hembeek).

L'absence d'école secondaire sur la commune de Berchem-Sainte-Agathe accentue également la pression sur les communes voisines du Nord-Ouest, et en particulier à Ganshoren. En effet, sur les 244 élèves qui vivent à Berchem-Sainte-Agathe, 140 ont opté pour une école secondaire de 1^{re} préférence située à Ganshoren.

¹⁰ Sur les 2026 élèves domiciliés en Flandre qui ont participé à la période d'inscription, 1649 ont opté pour une école bruxelloise.

2.4 Les élèves qui n'ont pas participé à la période d'inscription

Comme évoqué plus haut, sur les 55130 FUI générés à l'issue de la période d'inscription, 5031 n'ont pas été activés. Le tableau ci-dessous reprend, par zone du domicile, les élèves qui n'ont pas participé à la période d'inscription.

Zone domicile	FUI créés à la fin de la période d'inscription	FUI non activés	% FUI non activés	FUI activés ultérieurement
Bruxelles	11663	968	8,30%	293
Brabant wallon	4534	238	5,25%	60
Hainaut sud	6040	774	12,81%	481
Wallonie picarde	3558	370	10,40%	205
Hainaut centre	5853	566	9,67%	278
Huy Waremme	2354	157	6,67%	93
Liège	7223	620	8,58%	308
Verviers	2480	226	9,11%	102
Luxembourg	3403	356	10,46%	204
Namur	5088	381	7,49%	217
Flandre	1665	225	13,51%	40
Commune à facilités	608	22	3,62%	3
Communes germanophones	96	24	25,00%	4
Etranger	565	104	18,41%	25
Total	55130	5031	moyenne: 10,66%	2313

Parmi ces FUI non activés, 4218 élèves sont issus de l'enseignement primaire ordinaire, 681 de l'enseignement primaire spécialisé et 132 sont scolarisés en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le taux de non-participation est particulièrement important dans l'enseignement spécialisé. Sur les 933 FUI créés à la fin de la période d'inscription, seuls 252 ont été activés, soit 27%. Comme signalé précédemment, ce chiffre est constant. Dans le doute, les directions des écoles spécialisées ont tendance à lister l'ensemble de leurs élèves en âge de présenter les épreuves du CEB, plutôt que de cibler les élèves réellement susceptibles de les présenter en juin.

Le taux d'activation des FUI générés pour des élèves de 1^{re} année différenciée est par contre plus important. En effet, 68% des FUI créés ont été activés (86/125) durant la période d'inscription.

Sur les 5031 FUI non activés, 2313 l'ont été à partir des inscriptions dites « chronologiques » qui ont repris le 24 avril 2023.

Sur les 1941 FUI créés pour des élèves scolarisés en 6^e année primaire (ordinaire) dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont restés non activés à la fin du mois de septembre, 837 d'entre eux concernaient des élèves nés en 2010 ou avant. Il s'agit donc d'élèves qui étaient, a priori, plus susceptibles d'être inscrits en 1^{re} année différenciée.

Pour le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est dans la zone du Hainaut sud que l'on rencontre le taux de FUI non activés le plus important (12,81%), mais également le taux le plus élevé de FUI finalement activés à partir de la reprise des inscriptions chronologiques (20,79%).

3. Le classement de la CoGI

Comme indiqué plus haut, durant la période d'inscription, 50099 FUI ont été déposés. Si 42637 élèves ont obtenu une place dans leur école de 1^{re} préférence à l'issue de cette première phase d'inscription, 7462 ont été concernés par le classement effectué par la CoGI.

En vue de son classement, la CoGI dispose de 22% de places à attribuer dans toutes les écoles complètes et de toutes les places laissées vacantes dans les écoles incomplètes.

Outre la 1^{re} préférence, la CoGI tient également compte des moindres préférences mentionnées par les parents sur le volet confidentiel de leur enfant (sur lequel ils peuvent indiquer jusqu'à 10 choix d'écoles). Ce volet confidentiel peut être complété en version « papier » ou en ligne via la plateforme sécurisée « Mon espace inscription ».

A l'issue de la période d'inscription, les écoles complètes font parvenir à l'Administration l'ensemble des volets confidentiels en version « papier » qu'elles ont reçus.

L'Administration se charge alors de les encoder en vue du lancement du classement de la CoGI. Sur les 7462 volets confidentiels concernés par le classement de la CoGI, 1431 ont été encodés en ligne. Le nombre moyen de choix d'écoles mentionnés par les parents sur le volet confidentiel est de 3,20.

Une fois le travail d'encodage terminé, le processus de classement peut débuter.

Un indice composite est calculé pour chaque élève (déjà calculé pour l'école de 1^{re} préférence) et pour chaque choix d'école réalisé.

Pour chaque école dans laquelle la CoGI procède à l'attribution de places, celle-ci s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées par l'école :

- D'abord, la CoGI classe les élèves ISEF dans l'ordre de leur indice composite, pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées quand ce pourcentage n'a pas été atteint dans le cadre du classement réalisé par l'école. Ces places sont attribuées à des élèves pour lesquels cette école correspond à la 2^e préférence. Par conséquent, s'il n'y a pas suffisamment d'élèves ISEF dont c'est la 2^e préférence, le pourcentage est réputé atteint.
- Ensuite, dans les écoles qui avaient atteint leur quota de 20,4% d'élèves ISEF, mais pas leur quota de 10,2% d'élèves Non ISEF, la CoGI complète ce pourcentage, pour autant que cela soit possible, avec des élèves Non ISEF qui ont choisi cette école comme 2^e préférence. S'il n'y a pas suffisamment, ce pourcentage est réputé atteint.

- Uniquement dans les écoles correspondant à leur 1^{re} préférence, la CoGI attribue les places restantes aux élèves prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places.
- Enfin, la CoGI classe les élèves non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, par optimisation des préférences. Cette optimisation consiste à amener chacun au plus près de sa meilleure préférence sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

L'Administration a procédé à la vérification du classement et s'est assurée que l'application de l'algorithme d'optimisation AAD n'entraîne aucune régression.

Le classement a été validé par la CoGI en date du 31 mars 2023.

Il en ressort que sur les 7462 élèves concernés par le classement de la CoGI (7879 en 2022) :

- 3299 élèves (3262 en 2022) ont obtenu une place dans leur école de 1^{re} préférence, soit 44,21% ;
- 2342 élèves (2786 en 2022) ont obtenu une place dans une école de moindre préférence et sont classés en liste d'attente de leurs écoles de meilleure préférence, soit 31,38% ;
- 1821 élèves (1831 en 2022) sont à ce stade uniquement en liste d'attente dans l'ensemble de leurs préférences, soit 24,41%.

Alors que le nombre d'élèves inscrits durant la période d'inscription (+ 559) ainsi que le nombre d'écoles complètes (+ 9) étaient cette année plus élevés qu'en 2022, le nombre d'élèves concernés par le classement de la Commission était moins important (- 417).

L'explication provient des 10 écoles présumées incomplètes qui se sont complétées à l'issue de la période d'inscription. En effet, comme toutes les demandes ont pu être satisfaites dans ces 10 écoles, aucun élève n'a été concerné par le classement de la CoGI.

Si le pourcentage d'élèves qui ont vu leur 1^{re} préférence satisfaite à la suite du classement de la CoGI est supérieur à celui de 2022 (44,21% en 2023 contre 41,40% en 2022), le taux d'élèves qui ont obtenu une place dans une école de moindre préférence a par contre diminué en 2023 (31,38% en 2023 contre 35,36% en 2022). Cette diminution peut, là encore, trouver en partie son explication au niveau des écoles présumées incomplètes complètes. Bien qu'elles aient pu satisfaire toutes les demandes de 1^{re} préférence, ces écoles ne disposaient plus de places à attribuer à de moindres préférences au moment du classement de la CoGI.

Cet effet pourrait également expliquer la légère augmentation du pourcentage d'élèves uniquement en liste d'attente (24,40% en 2023 contre 23,23% en 2022).

Sur les volets confidentiels, on constate que ces 10 écoles ont été mentionnées en moindre préférence à 236 reprises. Dans 137 cas, l'une des 2 écoles présumées incomplètes, mais complètes à la fin de la période d'inscription, situées en Région de Bruxelles-Capitale, était visée.

3.1 Situation des élèves après classement

Le tableau ci-dessous reprend la situation globale après le classement de la CoGI.

Classement CoGI - 31 mars 2023													
	Total	Ecole P1 ¹¹	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
FWB	50.099	42.637	3.299	1.553	499	159	63	23	25	8	8	4	1.821
Cumulé FWB	50.099	42.637	45.936	47.489	47.988	48.147	48.210	48.233	48.258	48.266	48.274	48.278	50.099
%		85,11%	6,58%	3,10%	1,00%	0,32%	0,13%	0,05%	0,05%	0,02%	0,02%	0,01%	3,63%
% Cumulé			91,69%	94,79%	95,79%	96,10%	96,23%	96,28%	96,33%	96,34%	96,36%	96,37%	100,00%

A la suite du classement de la CoGI, 45936 élèves sur les 50099 ayant participé à la période d'inscription ont obtenu une place dans l'école secondaire de leur 1^{er} préférence, soit un total cumulé de 91,69%.

Si on tient compte des 2342 élèves qui ont obtenu une place dans une école de leurs moindres préférences, ce pourcentage passe à 96,37%. Parmi ces élèves, il est intéressant de souligner que 1553 ont obtenu une place dans l'école de 2^e préférence, soit 66%.

A ce stade, 48278 élèves ont donc obtenu une place dans l'une des écoles secondaires mentionnées sur leur volet confidentiel.

Enfin, 1821 élèves se sont retrouvés uniquement en liste d'attente dans l'ensemble des choix exprimés.

Les tableaux ci-dessous reprennent la situation d'inscription, par zone, suite au classement de la CoGI.

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Bruxelles	12.376	9.074	953	597	306	124	55	21	23	7	8	4	1.204
Cumulé	12.376	9.074	10.027	10.624	10.930	11.054	11.109	11.130	11.153	11.160	11.168	11.172	12.376
%		73,32%	7,70%	4,82%	2,47%	1,00%	0,44%	0,17%	0,19%	0,06%	0,06%	0,03%	9,73%
% Cumulé			81,02%	85,84%	88,32%	89,32%	89,76%	89,93%	90,12%	90,17%	90,24%	90,27%	100,00%

¹¹ Situation à l'issue de la période d'inscription. Place obtenue dans une des écoles mentionnées sur le volet confidentiel (de la préférence 1 à la préférence 10). LA uniquement = élèves classés en liste d'attente uniquement.

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Brabant wallon	4.397	3.560	378	246	82	15	4	1	0	1	0	0	110
Cumulé	4.397	3.560	3.938	4.184	4.266	4.281	4.285	4.286	4.286	4.287	4.287	4.287	4.397
%		80,96%	8,60%	5,59%	1,86%	0,34%	0,09%	0,02%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	2,50%
% Cumulé			89,56%	95,16%	97,02%	97,36%	97,45%	97,48%	97,48%	97,50%	97,50%	97,50%	100,00%

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Liège	6.326	5.357	517	238	47	10	2	1	2	0	0	0	152
Cumulé	6.326	5.357	5.874	6.112	6.159	6.169	6.171	6.172	6.174	6.174	6.174	6.174	6.326
%		84,68%	8,17%	3,76%	0,74%	0,16%	0,03%	0,02%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	2,40%
% Cumulé			92,85%	96,62%	97,36%	97,52%	97,55%	97,57%	97,60%	97,60%	97,60%	97,60%	100,00%

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Huy Waremme	2.345	1.930	257	90	8	0	0	0	0	0	0	0	60
Cumulé	2.345	1.930	2.187	2.277	2.285	2.285	2.285	2.285	2.285	2.285	2.285	2.285	2.345
%		82,30%	10,96%	3,84%	0,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,56%
% Cumulé			93,26%	97,10%	97,44%	97,44%	97,44%	97,44%	97,44%	97,44%	97,44%	97,44%	100,00%

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Verviers	2.537	2.235	225	39	8	1	0	0	0	0	0	0	29
Cumulé	2.537	2.235	2.460	2.499	2.507	2.508	2.508	2.508	2.508	2.508	2.508	2.508	2.537
%		88,10%	8,87%	1,54%	0,32%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,14%
% Cumulé			96,96%	98,50%	98,82%	98,86%	98,86%	98,86%	98,86%	98,86%	98,86%	98,86%	100,00%

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Namur	4.750	4.505	122	75	10	2	1	0	0	0	0	0	35
Cumulé	4.750	4.505	4.627	4.702	4.712	4.714	4.715	4.715	4.715	4.715	4.715	4.715	4.750
%		94,84%	2,57%	1,58%	0,21%	0,04%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,74%
% Cumulé			97,41%	98,99%	99,20%	99,24%	99,26%	99,26%	99,26%	99,26%	99,26%	99,26%	100,00%

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Luxembourg	3.338	3.170	145	3	0	0	0	0	0	0	0	0	20
Cumulé	3.338	3.170	3.315	3.318	3.318	3.318	3.318	3.318	3.318	3.318	3.318	3.318	3.338
%		94,97%	4,34%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,60%
% Cumulé			99,31%	99,40%	99,40%	99,40%	99,40%	99,40%	99,40%	99,40%	99,40%	99,40%	100,00%

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Hainaut sud	4.972	4.498	301	85	16	0	0	0	0	0	0	0	72
Cumulé	4.972	4.498	4.799	4.884	4.900	4.900	4.900	4.900	4.900	4.900	4.900	4.900	4.972
%		90,47%	6,05%	1,71%	0,32%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,45%
% Cumulé			96,52%	98,23%	98,55%	98,55%	98,55%	98,55%	98,55%	98,55%	98,55%	98,55%	100,00%

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Hainaut centre	5.392	4.813	292	127	20	6	1	0	0	0	0	0	133
Cumulé	5.392	4.813	5.105	5.232	5.252	5.258	5.259	5.259	5.259	5.259	5.259	5.259	5.392
%		89,26%	5,42%	2,36%	0,37%	0,11%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,47%
% Cumulé			94,68%	97,03%	97,40%	97,51%	97,53%	97,53%	97,53%	97,53%	97,53%	97,53%	100,00%

	Total	Ecole P1	CoGI P1	CoGI P2	CoGI P3	CoGI P4	CoGI P5	CoGI P6	CoGI P7	CoGI P8	CoGI P9	CoGI P10	CoGI LA uniquement
Wallonie picarde	3.666	3.495	109	53	2	1	0	0	0	0	0	0	6
Cumulé	3.666	3.495	3.604	3.657	3.659	3.660	3.660	3.660	3.660	3.660	3.660	3.660	3.666
%		95,34%	2,97%	1,45%	0,05%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,16%
% Cumulé			98,31%	99,75%	99,81%	99,84%	99,84%	99,84%	99,84%	99,84%	99,84%	99,84%	100,00%

Au terme du classement de la CoGI, comme déjà constaté à l'issue de la période d'inscription, la Région de Bruxelles-Capitale est la zone dans laquelle la situation d'inscription est de loin la plus tendue. Alors que dans les autres zones, le pourcentage d'élèves qui ont obtenu une place dans une des écoles de leur choix est d'au minimum 97%, celui-ci n'est que de 90% à Bruxelles.

Par ailleurs, c'est à Bruxelles où l'on retrouve le plus grand nombre d'élèves en liste d'attente uniquement (1204 sur 1821). 66% des élèves en liste d'attente après le classement de la CoGI visaient une école de 1^{re} préférence à Bruxelles.

Cette situation s'explique principalement par la concentration d'écoles complètes en Région de Bruxelles-Capitale, tant après la période d'inscription (48 sur 119) qu'après le classement de la CoGI (70 sur 169).

3.2 Situation des écoles après classement

Au terme de la période d'inscription, 119 écoles étaient complètes. Le classement de la CoGI a complété 50 écoles complémentaires pour arriver à un total de 169. Parmi elles, 150 disposaient d'une liste d'attente et 19 étaient complètes (à hauteur de 102%), sans avoir une liste d'attente.

Situation des écoles après classement CoGI					
Zone	Nombre d'écoles	Nombre d'écoles avec liste d'attente	Nombre écoles complètes à 102% sans liste d'attente	Total	% écoles complètes
Bruxelles	116	67	3	70	60%
Brabant wallon	38	16	0	16	42%
Namur	50	7	4	11	22%
Huy Waremme	19	9	0	9	47%
Liège	50	15	2	17	34%
Luxembourg	41	3	3	6	15%
Verviers	24	6	4	10	42%
Hainaut centre	45	12	1	13	29%
Hainaut Sud	54	12	2	14	26%
Wallonie picarde	44	3	0	3	7%
Total	481	150	19	169	35%

Comme le montre le tableau ci-dessus, après le classement de la CoGI, seuls 35% des 481 implantations secondaires sont complètes. Toutefois, ce pourcentage est de 60% pour la seule Région de Bruxelles-Capitale. On constate également que près de la moitié des écoles secondaires de la zone de Huy-Waremme (47%) disposaient d'une liste d'attente.

3.3 Les élèves en liste d'attente uniquement

Au terme du classement de la CoGI, 1821 élèves se sont donc retrouvés uniquement en liste d'attente. Une fois encore, force est de constater que c'est en Région de Bruxelles-Capitale que le taux d'élèves uniquement en liste d'attente est le plus élevé. En effet, 66,61% d'entre eux visaient une école bruxelloise.

Zone école 1 ^{re} préférence	Nombre élèves en liste d'attente uniquement	% d'élèves en liste d'attente uniquement	Nombre d'écoles complètes	Nombre d'écoles incomplètes	Nombre de places disponibles
Bruxelles	1213	66,61%	70	46	1250
Brabant wallon	108	5,93%	16	22	565
Namur	33	1,81%	11	39	1616
Huy Waremme	60	3,29%	9	10	471
Liège	152	8,35%	17	33	1372
Luxembourg	20	1,10%	6	35	1604
Verviers	29	1,59%	10	14	462
Hainaut centre	133	7,30%	13	32	1087
Hainaut Sud	68	3,73%	14	40	1655
Wallonie picarde	5	0,27%	3	41	2155
	1821	100,00%	169	312	12237

Alors que dans toutes les autres zones, le ratio entre les élèves en liste d'attente et le nombre de places disponibles est largement positif, la situation est toute autre en Région de Bruxelles-Capitale où le ratio n'est que d'un peu plus d'une place par élève en liste d'attente uniquement (ratio de 1,03).

Le tableau ci-dessous reprend la situation des 1213 élèves uniquement en liste d'attente par commune bruxelloise.

Bruxelles	Nombre élèves en liste d'attente uniquement	Nombre d'écoles complètes	Nombre d'écoles incomplètes	Nombre de places disponibles le 31/03
1000	39	3	9	315
1020	140	7	3	51
1120	16	1	0	0
1130	0	0	2	14
1030	70	10	3	70
1040	31	4	2	23
1050	34	4	4	66
1060	4	1	3	143
1070	102	7	5	73
1080	32	5	1	44
1081	13	2	0	0
1083	172	2	1	43
1090	165	3	0	0
1140	9	1	1	46
1150	12	2	3	90
1160	10	2	2	29
1170	31	2	1	34
1180	200	8	2	65
1190	34	2	1	59
1200	99	3	2	72
1210	0	1	1	13
	1213	70	46	1250

A ce stade, on remarque que 10 communes bruxelloises ne disposent pas de suffisamment de places sur leur territoire pour satisfaire à la demande (sur base de la localisation de l'école de 1^{re} préférence).

4. Du classement de la CoGI à la rentrée scolaire – l'évolution de la situation d'inscription

Pour rappel, en date du 31 mars 2023, à l'issue du classement de la CoGI, la situation était la suivante :

- ✓ 45936 élèves ont obtenu une place dans leur école secondaire de 1^{re} préférence, soit 91,69% des élèves¹² ;
- ✓ 2342 élèves ont obtenu une place dans une des écoles désignées sur le volet confidentiel (2^e à 10^e préférence) et ont été maintenus en liste d'attente dans leurs meilleures préférences ;
- ✓ 1821 élèves ont été classés en liste d'attente dans l'ensemble des choix mentionnés sur leur volet confidentiel.

Par ailleurs, comme indiqué plus haut, 5031 FUI n'ont pas été activés durant la période d'inscription. Outre les élèves qui se retrouvent uniquement en liste d'attente, ceux-ci étaient susceptibles de participer aux inscriptions dites « chronologiques » qui ont repris le 24 avril.

Cette partie du rapport revient sur les éléments qui interviennent entre le classement de la CoGI et la rentrée scolaire et qui vont permettre notamment de faire évoluer la situation d'inscription des élèves.

4.1 Les inscriptions chronologiques

À partir du dernier lundi ouvrable scolaire du mois d'avril s'ouvre une nouvelle phase d'inscription à partir de laquelle les demandes d'inscription sont enregistrées, toujours à l'aide du FUI, de manière chronologique (premier arrivé, premier inscrit). En 2023, les inscriptions ont repris le lundi 24 avril.

Les inscriptions chronologiques visent principalement les parents qui n'ont pas participé à la première phase des inscriptions ainsi qu'aux parents dont l'enfant se retrouve uniquement en liste d'attente à l'issue du classement de la CoGI. Ils peuvent alors inscrire leur enfant dans une école qui dispose de places ou dans plusieurs écoles disposant d'une liste d'attente réduite.

A la fin du mois de septembre, 4277 inscriptions chronologiques ont été enregistrées. Parmi elles :

- ✓ 2738 concernent des élèves qui n'avaient pas participé à la période d'inscription (dont 2313 élèves pour lesquels le FUI existait au moment de la période d'inscription) ;
- ✓ 1539 concernant des élèves qui ont participé à la période d'inscription, dont 534 étaient uniquement en liste d'attente après le classement de la CoGI (sur les 1821).

¹² Ce taux tient compte des élèves qui ont obtenu une place dans leur école de 1^{re} préférence à l'issue de la période d'inscription et du classement de la CoGI.

Les parents de 1005 élèves ont, par conséquent, décidé de renoncer à une place obtenue dans une des écoles mentionnées sur le volet confidentiel pour participer aux inscriptions chronologiques. Parmi eux, 809 ont été désistés de leur école de 1^{re} préférence pour être inscrits dans un « choix chronologique ».

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des inscriptions chronologiques par zone de l'école où les inscriptions ont été effectuées.

Zone école 1re préférence	Nombre d'inscriptions chronologiques (sans participation à la PI ¹³)	Nombre d'inscriptions chronologiques (avec participation à la PI)	Total	% total
Bruxelles	451	604	1055	25%
Brabant wallon	100	120	220	5%
Namur	266	98	364	9%
Huy Waremme	99	55	154	4%
Liège	343	137	480	11%
Luxembourg	244	43	287	7%
Verviers	125	45	170	4%
Hainaut centre	323	189	512	12%
Hainaut Sud	511	150	661	15%
Wallonie picarde	276	98	374	9%
Total	2738	1539	4277	100%

Compte tenu du nombre élevé de FUI non activés durant la période d'inscription (968) et du nombre conséquent d'élèves uniquement en liste d'attente après le classement de la CoGI (1213), la Région de Bruxelles-Capitale est logiquement la zone qui a connu le plus grand nombre d'inscriptions chronologiques. Elles représentent, juste pour cette zone, 25% de l'ensemble des inscriptions réalisées à partir du 24 avril.

En dehors de Bruxelles, la zone du Hainaut Sud est celle qui est le plus concernée par les inscriptions chronologiques (taux de 15%). En effet, c'est également dans cette zone que le taux de FUI non activés durant la période d'inscription était le plus élevé (12,81%), sans être pourtant la zone qui compte le moins d'écoles complètes.

¹³ PI = Période d'inscription.

4.2 Augmentation du nombre de places en cours de processus

A partir de la reprise des inscriptions dites « chronologiques » jusqu'au lundi qui précède la rentrée scolaire, les directions ont la possibilité de procéder à une augmentation de places et ce, sans restriction. Dès le lendemain (le mardi qui précède la rentrée) et jusqu'au 6^e jour ouvrable scolaire de l'année scolaire, l'augmentation est limitée à 2% du nombre de places déclaré par une école à cette date. Plus aucune augmentation ne peut ensuite être enregistrée. Cette limitation progressive des augmentations de places a été mise place afin d'éviter que des écoles ouvrent de nombreuses places en septembre, faussant ainsi la procédure d'inscription.

Le tableau ci-dessous reprend, par zone, le nombre de places initialement déclarées en janvier 2023, le nombre de places supplémentaires enregistrées avant le 22 août (aucune restriction) et le nombre de places déclarées à partir du 22 août (augmentations limitées à 2%).

Zone	Places déclarées en janvier 2023	Augmentation avant le 22 août	Augmentation 2%	Total places supplémentaires
Bruxelles	12222	481	35	516
Brabant wallon	4799	18	5	23
Liège	7480	206	8	214
Huy Waremme	2728	128	0	128
Verviers	2931	124	0	124
Namur	6270	135	6	141
Hainaut Sud	6504	136	1	137
Luxembourg	4884	106	0	106
Hainaut Centre	6286	151	0	151
Wallonie picarde	5803	51	2	53
Total	59907	1536	57	1593

Cette année, l'ensemble des écoles secondaires a ouvert un total de 1593 places supplémentaires, soit plus du double qu'en 2022 (771 places supplémentaires ouvertes). Ces augmentations ont permis, dans certaines zones, de réduire rapidement la tension.

Il est important de souligner, comme précisé plus loin dans ce rapport, que 10 écoles présumées incomplètes ont reçu une demande supérieure à leur nombre de places déclarées durant la période d'inscription. Elles ont dû accepter toutes les demandes. Parmi ces écoles, 8 ont procédé à une augmentation de places, dont 6 d'au moins une classe pour respecter les normes de tailles de classe en vigueur.

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2018, le nombre de places supplémentaires enregistrées par année.

Année	Places déclarées en janvier	Places supplémentaires	Total	Différence
2018	59986	1043	61029	/
2019	60215	772	60987	-42
2020	59955	1589	61544	557
2021	60338	1717	62055	511
2022	60942	771	61713	-342
2023	59907	1593	61500	-213

Mis à part en 2021 qui fut une année particulièrement tendue en raison notamment des conséquences de la crise sanitaire et la mise en place d'incitants pour favoriser les augmentations de places (allègement des conditions d'octroi des périodes supplémentaires), on peut constater que le nombre de places déclarées initialement (janvier) impacte logiquement le nombre de places supplémentaires que les écoles vont pouvoir ouvrir à partir du mois d'avril.

A cet égard, il est intéressant de comparer les années 2019-2020 et 2022-2023 qui sont quasi similaires.

Si le schéma se reproduit, on peut donc s'attendre à une augmentation du nombre de places déclarées en janvier 2024 et, dans ce cas, à une diminution du nombre de places supplémentaires.

4.3 Les résultats aux épreuves du Certificat d'études de base (CEB)

Afin de confirmer l'inscription d'un élève en 1^{re} année commune, ce dernier doit être en possession du Certificat d'études de base (CEB), diplôme certifiant la réussite du cursus primaire.

Les places occupées par les élèves qui ne l'obtiennent pas sont alors libérées par certaines écoles qui procèdent aux désistements dès la fin de l'année scolaire et par l'Administration qui s'en charge de manière globale durant l'été.

En 2023, 1016 élèves inscrits dans une école complète ou qui disposait de moins de 10 places ont échoué aux épreuves du CEB.

Le 27 juillet, l'Administration, une fois en possession de la liste des élèves pour lesquels un recours contre la décision de non-octroi du CEB avait été introduit, a procédé aux désistements. Ceux-ci ont permis de récupérer 814 places (565 dans des écoles complètes et 249 dans des écoles disposant de moins de 10 places disponibles). Au total, 467 élèves ont obtenu une place suite à ces désistements.

Les résultats des recours ont été pris en compte avant la suppression des listes d'attente des élèves disposant d'une place dans une école. Sur les 98 élèves concernés par un recours et inscrits dans une école complète ou qui disposait de moins de 10 places disponibles, 43 élèves ont fait l'objet d'une décision de refus. Ces désistements ont permis de récupérer 32 places dans des écoles complètes ou qui disposaient de moins de 10 places disponibles.

4.4 Le 21 août – suppression des listes d'attente

Les élèves qui ont obtenu une place dans une école (mentionnées sur le volet confidentiel ou inscription chronologique) conservent leur liste d'attente dans leurs meilleures préférences jusqu'au lundi qui précède la rentrée scolaire. À ce moment, seule l'inscription dans l'école dans laquelle ils ont obtenu une place est maintenue.

Cette année, comme la rentrée scolaire était fixée au 28 août, les listes d'attente de ces élèves ont donc été supprimées le lundi 21 août en fin de journée. 1681 élèves disposaient alors d'une place dans une école, tout en étant en liste d'attente dans d'autres écoles. Ils ont donc été définitivement fixés dans l'école secondaire où ils étaient en ordre utile et ont été désistés de leurs listes d'attente.

Dès lors, le 22 août au matin, ne restaient en liste d'attente que les 437 élèves qui n'avaient toujours obtenu aucune place dans une école.

Il est à noter qu'à partir de cette date, tout passage en ordre utile dans une école entraîne la suppression automatique des listes d'attente, peu importe la préférence obtenue.

Par cette disposition, le législateur a souhaité ne maintenir en liste d'attente que les élèves n'ayant toujours pas obtenu de place dans une école une semaine avant la rentrée scolaire. Elle clarifie également la situation des élèves qui, en date du 21 août, ont obtenu une place, par la suppression de leurs listes d'attente. Par ailleurs, la suppression des listes d'attente dès l'obtention d'une place après le 21 août a également pour objectif d'accélérer le processus afin de permettre à tous les élèves de bénéficier d'une place dans une école en vue de la rentrée scolaire.

4.5 L'évolution de la situation d'inscription par dates clés

Comme évoqué plus haut dans ce rapport, à l'issue du classement de la CoGI, 1821 élèves ont été classés uniquement en liste d'attente dans l'ensemble des choix mentionnées sur leur volet confidentiel.

À ces élèves, sont venus s'ajouter ceux qui n'ont pas pu participer à la période d'inscription. Pour rappel, 5031 FUI n'ont pas été activés durant la première phase des inscriptions. De plus, de nouveaux FUI sont créés en cours de processus.

Les tableaux ci-dessous permettent de constater l'évolution de la situation d'inscription entre le classement de la CoGI et la rentrée scolaire.

31 mars 2023 - classement CoGI						
Zone	Places disponibles	Places supplémentaires	Ecoles complètes	Inscriptions chronos	Elèves uniquement en liste d'attente	Ratio places/liste d'attente
Bruxelles	1250	0	70	0	1213	1,03
Brabant wallon	565	0	16	0	108	5,23
Namur	1616	0	11	0	33	48,97
Huy Waremme	471	0	9	0	60	7,85
Liège	1372	0	17	0	152	9,03
Luxembourg	1604	0	6	0	20	80,20
Verviers	462	0	10	0	29	15,93
Hainaut centre	1087	0	13	0	133	8,17
Hainaut Sud	1655	0	14	0	68	24,34
Wallonie picarde	2155	0	3	0	5	431,00
Total	12237	0	169	0	1821	6,72

27 avril 2023 – une semaine après le début des inscriptions chronologiques						
Zone	Places disponibles	Places supplémentaires	Ecoles complètes	Inscriptions chronos	Elèves uniquement en liste d'attente	Ratio places/liste d'attente
Bruxelles	982	74	77	850	1131	0,87
Brabant wallon	491	0	17	124	80	6,14
Namur	1601	44	9	100	38	42,13
Huy Waremme	498	96	7	40	40	12,45
Liège	1336	150	17	223	139	9,61
Luxembourg	1597	78	3	45	28	57,04
Verviers	485	78	7	53	37	13,11
Hainaut centre	1014	74	14	200	117	8,67
Hainaut Sud	1529	57	13	201	84	18,20
Wallonie picarde	2094	29	2	97	6	349,00
Total	11627	680	166	1933	1700¹⁴	6,84

¹⁴ Après le classement de la CoGI, le nombre d'élèves en liste d'attente comprend, après évolution, ceux qui étaient uniquement en liste d'attente après le classement, ceux qui ont participé aux inscriptions chronologiques (et qui se retrouvent en liste d'attente) ainsi que ceux qui disposaient d'une place et dont les parents ont décidé d'y renoncer.

Dès le 24 avril, 680 places supplémentaires ont été ouvertes par les écoles. Si ces augmentations ont permis de réduire le nombre total d'élèves uniquement en liste d'attente ainsi que la tension existante dans la plupart des zones, l'ouverture des inscriptions chronologiques a eu pour conséquence d'accroître davantage encore la pression en Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, après une semaine d'inscriptions chronologiques, 1933 demandes ont été enregistrées par l'ensemble des écoles, dont 850 à Bruxelles. En date du 27 avril, suite à ces inscriptions supplémentaires et compte tenu du peu de nouvelles places ouvertes (74), la Région de Bruxelles-Capitale ne disposait pas de suffisamment de places pour répondre à la demande d'inscription (ratio de 0,87).

26 mai 2023 – un mois après le début des inscriptions chronologiques						
Zone	Places disponibles	Places supplémentaires	Ecoles complètes	Inscriptions chronos	Elèves uniquement en liste d'attente	Ratio places/liste d'attente
Bruxelles	919	74	79	1035	1147	0,80
Brabant wallon	475	0	18	156	82	5,79
Namur	1554	44	10	166	44	35,32
Huy Waremme	477	96	7	67	39	12,23
Liège	1281	150	18	315	152	8,43
Luxembourg	1567	78	3	104	26	60,27
Verviers	485	94	7	78	39	12,44
Hainaut centre	967	98	14	274	99	9,77
Hainaut Sud	1441	57	14	316	90	16,01
Wallonie picarde	2041	29	2	162	6	340,17
Total	11207	720	172	2673	1724	6,50

Comme le montre la situation au 26 mai 2023, cette tension n'a fait que s'accroître durant le mois de mai. Les écoles ont continué à enregistrer des demandes d'inscription, alors que le nombre de places ouvertes n'a que très faiblement augmenté. Le nombre d'élèves uniquement en liste d'attente a d'ailleurs quelque peu augmenté après un mois d'inscriptions chronologiques.

Avant la fin de l'année scolaire, deux éléments vont permettre de diminuer la tension dans l'ensemble des zones et, en particulier, en Région de Bruxelles-Capitale :

- Une nouvelle série d'augmentations de places réalisées par les écoles secondaires, dont 185 places de plus en Région de Bruxelles-Capitale ;
- L'utilisation, par la CoGI, de son pouvoir d'injonction afin de faire évoluer les listes d'attente.

Chaque année, à l'issue de l'analyse des cas exceptionnels ou de force majeure, la Commission décide, compte tenu de la tension existante et du nombre d'élèves en liste d'attente uniquement, d'utiliser une partie de son pouvoir d'injonction¹⁵ dans l'ensemble des écoles complètes. Cette année, à la fin de son travail d'analyse des demandes relatives aux cas exceptionnels ou de force majeure, la CoGI a ouvert un total de 672 places dans l'ensemble des écoles complètes.

6 juillet 2023 – après injonction générale de la CoGI						
Zone	Places disponibles	Places supplémentaires	Ecoles complètes	Inscriptions chronos	Elèves uniquement en liste d'attente	Ratio places/liste d'attente
Bruxelles	996	259	72	1154	776	1,28
Brabant wallon	516	0	14	195	44	11,73
Namur	1479	68	6	268	17	87,00
Huy Waremme	480	127	6	105	10	48,00
Liège	1315	172	15	406	64	20,55
Luxembourg	1501	78	2	194	18	83,39
Verviers	472	104	5	127	27	17,48
Hainaut centre	998	127	7	348	39	25,59
Hainaut Sud	1427	91	11	445	42	33,98
Wallonie picarde	2010	29	1	263	3	670,00
Total	11194	1055	139	3505	1040	10,76

C'est la conjugaison des nouvelles augmentations de places par les écoles et de l'utilisation du pouvoir d'injonction de la CoGI qui a permis de diminuer la tension, tout particulièrement en Région de Bruxelles-Capitale où le ratio de places est repassé au-dessus de 1 (1,28) à la veille des vacances d'été.

27 juillet 2023 – après suppression des échecs au CEB						
Zone	Places disponibles	Places supplémentaires	Ecoles complètes	Inscriptions chronos	Elèves uniquement en liste d'attente	Ratio places/liste d'attente
Bruxelles	1356	457	54	1047	388	3,49
Brabant wallon	570	16	13	201	27	21,11
Namur	1564	88	5	285	9	173,78
Huy Waremme	498	128	4	109	5	99,60

¹⁵ La CoGI a maintenu un quota de places d'injonction afin de pouvoir résoudre d'éventuels cas exceptionnels ou de force majeure qui se présenteraient durant l'été.

Liège	1394	172	12	408	41	34,00
Luxembourg	1540	106	1	212	0	/
Verviers	564	112	2	131	12	47,00
Hainaut centre	1085	143	8	368	24	45,21
Hainaut Sud	1446	91	8	473	20	72,30
Wallonie picarde	2020	29	1	294	3	673,33
Total	12037	1342	108	3528	529	22,75

Le 27 juillet¹⁶, la plupart des élèves qui n'ont pas obtenu le CEB et qui occupaient une place dans une école, ont été désistés. Comme indiqué plus haut, cette action a permis de libérer 565 places dans les écoles complètes. En parallèle, au début du mois de juillet et après les conseils de classe, certaines écoles ont pu ouvrir des places supplémentaires en 1^{re} année commune.

24 août 2023 - utilisation des dernières places d'injonction						
Zone	Places disponibles	Places supplémentaires	Ecoles complètes	Inscriptions chronos	Elèves uniquement en liste d'attente	Ratio places/liste d'attente
Bruxelles	1488	497	44	900	298	4,99
Brabant wallon	606	18	8	195	19	31,89
Namur	1544	137	1	323	8	193,00
Huy Waremme	497	128	2	130	4	124,25
Liège	1431	207	6	430	22	65,05
Luxembourg	1501	106	0	242	0	/
Verviers	489	124	0	152	0	/
Hainaut centre	1043	151	5	409	11	94,82
Hainaut Sud	1422	136	5	556	10	142,20
Wallonie picarde	2010	52	1	339	1	2010,00
Total	12031	1556	72	3676	373	32,25

¹⁶ Le délai de traitement s'explique, entre autres, par le délai dans lequel les parents peuvent introduire un recours contre la décision du Conseil de classe de ne pas délivrer le CEB. Afin d'éviter toute difficulté, des vérifications quant aux résultats au CEB ont été réalisées pour une série d'élèves, des places supplémentaires se sont donc encore libérées progressivement par la suite.

Après la mi-août, la CoGI se réunit pour analyser les éventuels cas exceptionnels ou de force majeure qui peuvent se présenter durant l'été. Suite à l'analyse de ces derniers dossiers, elle décide généralement d'utiliser les dernières places d'injonctions dont elle dispose dans les écoles encore complètes pour permettre à des élèves alors toujours en liste d'attente d'être fixés avant la rentrée scolaire. En plus des 672 places ouvertes au mois de juin, cette décision de la CoGI prise le 17 août, a permis d'ouvrir 98 places supplémentaires.

29 septembre 2023 – un mois après la rentrée scolaire						
Zone	Places disponibles	Places supplémentaires	Ecoles complètes	Inscriptions chronos	Elèves uniquement en liste d'attente	Ratio places/liste d'attente
Bruxelles	1492	516	11	1055	17	87
Brabant wallon	605	23	2	220	2	302,5
Namur	1596	141	0	364	0	/
Huy Waremme	488	128	0	154	0	/
Liège	1432	214	0	480	0	/
Luxembourg	1508	106	0	287	0	/
Verviers	569	124	0	170	0	/
Hainaut centre	1016	151	1	512	2	503
Hainaut Sud	1420	137	0	661	0	/
Wallonie picarde	2006	53	0	374	0	/
Total	12132	1593	14	4277	21	566,952381

Un mois après la rentrée scolaire qui s'est déroulée le lundi 28 août, on peut constater que le nombre d'élèves uniquement en liste d'attente a drastiquement diminué. Le 29 septembre, 21 élèves l'étaient encore, dont la grande majorité à Bruxelles (17). A cette date, l'offre de places disponibles était largement suffisante que pour les accueillir.

Après la rentrée scolaire, l'Administration est restée disponible pour les familles toujours en recherche d'une école. Un email a notamment été envoyé aux parents afin de leur rappeler les différents canaux d'informations relatifs à la recherche d'une école.

Parmi les 21 élèves en liste d'attente à la fin du mois de septembre, 4 étaient en réalité scolarisés dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 5 étaient scolarisés dans l'enseignement néerlandophone, 5 ont opté pour l'enseignement à domicile ou privé. Les parents de 3 élèves ne souhaitaient inscrire leur enfant dans aucune autre école et 4 parents sont restés injoignables.

4.5.1 Situation des élèves en date du 29 septembre 2023

Le tableau de classement ci-dessous reprend la situation d'inscription des élèves en date du 29 septembre 2023.

Situation au 29-09-2023														
	Total	Ecole 1P	CoGI 1P	CoGI 2P	CoGI 3P	CoGI 4P	CoGI 5P	CoGI 6P	CoGI 7P	CoGI 8P	CoGI 9P	CoGI 10P	OU Chrono	LA uniquement
FWB	50.491	40.027	4.717	966	312	106	43	14	8	4	1	1	4.271	21
Cumulé FWB	50.491	40.027	44.744	45.710	46.022	46.128	46.171	46.185	46.193	46.197	46.198	46.199	50.470	21
%		79,28%	9,34%	1,91%	0,62%	0,21%	0,09%	0,03%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	8,46%	0,04%
% Cumulé			88,62%	90,53%	91,15%	91,36%	91,44%	91,47%	91,49%	91,50%	91,50%	91,50%	99,96%	100,00%

A la fin du mois de septembre, 50491 FUI ont été activés. Parmi eux :

- 44744 élèves ont obtenu leur école de 1^{re} préférence, soit 88,62% ;
- 1455 élèves ont obtenu une place dans une école située entre la 2^e et la 10^e préférence, soit 2,88% ;
- 4271 élèves ont obtenu une place suite à une inscription chronologique réalisée à partir du 24 avril, soit 8,46% ;
- 21 élèves étaient toujours uniquement en liste d'attente en date du 29 septembre 2023, soit 0,04%.

91,50% des élèves ont donc obtenu une place dans l'une des écoles désignées sur leur volet confidentiel. Il est à noter que les inscriptions chronologiques ne correspondent pas forcément à un choix réalisé par défaut.

5. Eléments d'analyse complémentaires

Cette partie s'arrête sur certains éléments spécifiques à la procédure d'inscription en 1^{re} année commune tels que les priorités, le taux d'élèves ISEF et non ISEF, l'immersion linguistique, la situation des élèves scolarisés en dehors d'une école primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les demandes de reconnaissance de cas exceptionnels ou de force majeure.

5.1 Les élèves prioritaires

En préambule, il semble important de rappeler que depuis deux ans et l'apparition du statut d'école présumée incomplète, il n'est plus possible de fournir des statistiques complètes sur les caractéristiques des élèves de l'ensemble des écoles. En effet, un des avantages pour les écoles présumées incomplètes est qu'elles ne sont plus tenues d'encoder l'ensemble des données pour enregistrer une demande d'inscription. Seules les écoles présumées incomplètes qui organisent de l'immersion doivent encore procéder à cet encodage complet, mais uniquement pour les élèves en demande d'immersion.

Dans ce contexte, les données relatives aux priorités ici présentées ne concernent que les écoles qui n'étaient pas présumées incomplètes, à l'exception de celles complètes en immersion¹⁷.

Pour rappel, les priorités sont au nombre de 5 et sont hiérarchisées dans l'ordre repris dans le tableau ci-dessous. Celles-ci ne valent que pour l'école secondaire de 1^{re} préférence et ne peuvent être activées que durant la période d'inscription.

	Ecoles complètes	Ecoles incomplètes	Total	
Priorité "fratrie"	6331	4670	11001	11881
Priorité "enfant en situation précaire"	96	52	148	
Priorité "enfant à besoins spécifiques"	190	160	350	
Priorité "interne"	53	61	114	
Priorité "parent prestant"	137	131	268	
Elèves non prioritaires	15681	22537	38218	
Total	22488	27611	50099	

¹⁷ Pour les écoles présumées incomplètes qui organisent l'immersion, les données de classement doivent tout même être encodées par les écoles pour les élèves qui optent pour l'immersion. En 2023, 41 écoles présumées incomplètes en organisaient immersion. Les données de ces élèves sont donc bien prises en compte.

Durant la période d'inscription, un total de 11881 priorités ont été prises en considération¹⁸. La priorité « fratrie » est celle qui est la plus largement utilisée. En effet, à elle seule, elle représente plus de 92% des priorités enregistrées. De manière plus globale, 22% des élèves qui ont participé à la période d'inscription ont fait valoir une priorité « fratrie ».

Dans les écoles complètes dans lesquelles les priorités ont joué leur rôle de départage, on en dénombre 6807. A l'issue de la période d'inscription, sur les 15026 places attribuées par les 119 écoles complètes, 6738 l'étaient par des élèves prioritaires, soit près de 45% des places.

Il est important de souligner que la modification des étapes du classement a eu un impact sur la situation de plusieurs élèves prioritaires. En effet, l'introduction du quota de 49,4% d'élèves prioritaires à classer a eu pour effet que 69 de ces élèves n'ont pas obtenu directement une place suite au classement effectué par l'école (dont 41 prioritaires « fratrie ») alors qu'ils n'étaient que 7 dans cette situation à l'issue de la période d'inscription 2022.

Ces 69 élèves, répartis dans 10 écoles différentes, ont finalement été classés en ordre utile dans leur école de 1^{re} préférence après le classement de la CoGI qui prévoit de classer les élèves prioritaires qui n'auraient pas été repris suite aux classements des écoles complètes.

En ce qui concerne la priorité « fratrie », il est intéressant de constater la diminution importante du nombre de fratrie « autre ». Au moment de l'encodage de la priorité dans l'application CoGI, la personne en charge de l'inscription doit préciser la nature de la priorité « fratrie » : frère/sœur, famille recomposée ou autre. Cette dernière catégorie vise toute situation particulière (aucun parent en commun ou recomposition familiale).

Alors que le nombre de fratrie « autre » était supérieur à 40 en 2021 et 2022, ce nombre n'est plus que de 11 en 2023. L'explication principale à cette diminution vient d'une modification de la législation. Désormais, pour ce type de situation, les parents doivent fournir la preuve que leur enfant vit depuis au moins un an avec l'élève qui lui ouvre la priorité « fratrie ». L'objectif de cette nouvelle mesure est d'éviter les effets d'opportunité qu'offrait un changement d'adresse juste avant la période d'inscription dans une famille qui a déjà un enfant dans l'école secondaire visée.

S'il est encore un peu tôt pour mesurer les effets de cette nouvelle disposition, on peut déjà constater que le nombre de fratries « autre » a déjà nettement diminué.

¹⁸ En 2021, avant l'introduction des écoles présumées incomplètes, le nombre était de 16590 prioritaires.

5.2 Les élèves scolarisés dans une école à indice socio-économique faible (ISEF)

Les écoles dites ISEF sont des écoles moins favorisées selon le classement établi dans le cadre de l'encadrement différencié¹⁹.

Chaque année, en octobre, un indice socio-économique est calculé pour chaque école primaire sur base des élèves qui la fréquentaient l'année précédente. Les écoles sont alors classées dans l'ordre croissant de leur indice socio-économique (de l'ISE le plus faible au plus élevé).

Les écoles scolarisant ensemble 40% de la population scolaire des écoles concernées sont qualifiées d'ISEF. La population prise en compte est celle qui est comptabilisée en janvier de l'année scolaire précédente.

Dans le cadre du processus d'inscription en 1^{re} année commune, le caractère ISEF de l'école primaire intervient lors du classement des demandes d'inscription. Parmi les 80% de places qu'une école complète doit attribuer, 20,4 % de celles-ci sont réservées à des élèves issus d'une école primaire ISEF.

Le tableau ci-dessous reprend, par zone, les listes des implantations fondamentales ou primaires organisant une 6^e année primaire considérées comme ISEF et non ISEF.

Zone	Nombre écoles ISEF	Nombre écoles non ISEF	Total	% écoles ISEF
Bruxelles	167	102	269	62%
Brabant wallon	15	150	165	9%
Namur	66	240	306	22%
Huy Waremme	18	92	110	16%
Liège	170	143	313	54%
Luxembourg	64	227	291	22%
Verviers	46	90	136	34%
Hainaut centre	150	115	265	57%
Hainaut Sud	168	146	314	54%
Wallonie picarde	71	141	212	33%
Total	935	1446	2381	40%

¹⁹ Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

On peut constater qu'en Région de Bruxelles-Capitale, en Hainaut-Centre, en Hainaut-Sud et à Liège, le taux d'implantations ISEF est supérieur à la moitié. C'est à Bruxelles qu'il est d'ailleurs le plus élevé avec 62% d'implantations ISEF. Comme le montre le tableau détaillant la situation des élèves ISEF par école secondaire ci-dessous, c'est logiquement dans ces quatre zones que le taux de 20,4% d'élèves ISEF est le plus souvent atteint.

Sur les 50099 demandes d'inscriptions enregistrées durant la période d'inscription, 18437 concernent des élèves scolarisés dans une école primaire ISEF, soit 36,80% du nombre total de demandes.

Zone	Elèves en demande d'inscription	Elèves ISEF	Elèves ISEF en OU	Elèves ISEF OU 1er choix	% élèves ISEF OU	% élèves ISEF OU 1er choix
Bruxelles	12390	6820	6410	5893	94%	86%
Brabant wallon	4438	232	232	229	100%	99%
Namur	4709	702	702	701	100%	100%
Huy Waremme	2356	288	288	288	100%	100%
Liège	6301	3044	2993	2887	98%	95%
Luxembourg	3344	775	775	775	100%	100%
Verviers	2551	807	803	797	100%	99%
Hainaut centre	5382	2403	2387	2359	99%	98%
Hainaut Sud	4968	2328	2311	2268	99%	97%
Wallonie picarde	3660	1038	1040	1038	100%	100%
Total	50099	18437	17941	17235	97%	93%

On peut constater que 97% des élèves ISEF obtiennent une place dans une école de leur préférence à l'issue du classement de la CoGI, ce qui est un taux particulièrement élevé. Plus encore, parmi eux, 93% obtiennent une place dans l'école secondaire de leur 1^{re} préférence.

Situation des élèves ISEF (quota 20,4%) par école					
Zone	Nombre d'écoles	Ecoles avec quota ISEF atteint (20,4%)	% quota atteint	Ecoles avec quota ISEF non atteint	% quota non atteint
Bruxelles	116	91	78%	25	22%
Brabant wallon	38	2	5%	36	95%
Namur	50	11	22%	40	80%
Huy Waremme	19	3	16%	16	84%
Liège	50	33	66%	17	34%
Luxembourg	41	14	34%	27	66%
Verviers	24	13	54%	11	46%
Hainaut centre	45	34	76%	11	24%
Hainaut Sud	54	39	72%	15	28%
Wallonie picarde	44	19	43%	25	57%
Total	481	259	54%	223	46%

Au niveau des écoles, on constate que 54% d'entre elles atteignent au minimum les 20,4% d'élèves ISEF (que l'école soit complète ou non). C'est en Région de Bruxelles-Capitale (78%), en Hainaut centre (76%), Hainaut sud (72%) et à Liège (66%) que le plus grand nombre d'écoles atteignent le quota prévu par la législation.

En Région de Bruxelles-Capitale, 22% des écoles secondaires n'atteignent pas le quota de 20,4% d'élèves ISEF à la l'issue de la période d'inscription, soit 25 écoles. Parmi elles, 16 se situent dans le sud de la Région (dont 8 étaient complètes).

5.3 Le quota d'élèves non ISEF

Une des modifications apportées par la nouvelle législation concerne les élèves scolarisés dans des écoles non ISEF. En effet, lorsqu'une école atteint le quota d'élèves ISEF, elle doit pouvoir attribuer 10,2% de ses places à des élèves issus d'une école primaire non ISEF. Le tableau ci-dessous reprend, parmi les écoles qui ont atteint leur quota d'élèves ISEF, le nombre de celles qui atteignent ou non le quota d'élèves non ISEF (que l'école soit complète ou non).

On remarque qu'en Région de Bruxelles-Capitale, zone dans laquelle on retrouve la proportion d'élèves ISEF la plus importante, la répartition entre le nombre d'écoles qui atteignent également le quota de 10,2% d'élèves non ISEF et celles qui n'y parviennent pas est relativement semblable.

Situation des élèves Non ISEF (quota 10,2%) par école				
Zone	Nombre d'écoles	Ecoles avec quota ISEF atteint (20,4%)	Ecoles avec quota non ISEF atteint (10,2%)	Ecoles avec quota non ISEF pas atteint
Bruxelles	116	91	48	43
Brabant wallon	38	2	2	0
Namur	50	11	11	0
Huy Waremme	19	3	3	0
Liège	50	33	27	6
Luxembourg	41	14	11	3
Verviers	24	13	9	4
Hainaut centre	45	34	27	7
Hainaut Sud	54	39	25	14
Wallonie picarde	44	19	14	5
Total	481	259	177	82

5.4 L'immersion linguistique

Certaines écoles organisent un apprentissage en immersion telle que définie par les articles 1.8.3-1 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Une école peut proposer jusqu'à trois langues d'immersion parmi le néerlandais, l'allemand et l'anglais.

En vue de l'année scolaire 2023-2024, 101 écoles organisent une langue d'immersion, 7 écoles proposent deux langues d'immersion et une seule école met en place les 3 langues d'immersion. Au total, 22,66% de l'ensemble des écoles proposent un apprentissage en immersion. Même si elle s'est étoffée au fil des années, on peut constater que l'offre en filière immersive reste limitée.

5.4.1 Situation des écoles en immersion

Ecoles secondaires en immersion - répartition par langue						
Zone	Nombre d'écoles	Nombre d'écoles en immersion	% d'écoles en immersion	néerlandais	anglais	allemand
Bruxelles	116	26	22,41%	26	0	0
Brabant wallon	38	13	34,21%	9	4	0
Namur	50	11	22,00%	6	7	0
Huy Waremme	19	3	15,79%	2	2	0
Liège	50	13	26,00%	6	8	2
Luxembourg	41	8	19,51%	3	6	1
Verviers	24	7	29,17%	1	3	3
Hainaut centre	45	5	11,11%	2	3	0
Hainaut Sud	54	9	16,67%	3	6	0
Wallonie picarde	44	14	31,82%	10	5	0
Total	481	109	22,66%	68	44	6

Dans le tableau ci-dessus, le sous-total par langue est plus élevé que le nombre total d'écoles en immersion car certaines écoles proposent plusieurs langues.

Le tableau ci-dessous reprend, quant à lui, le nombre de places ouvertes en immersion. Sur les 59907 places déclarées par l'ensemble des écoles en janvier 2023, 5995 concernaient des places en immersion linguistique, soit environ 10% de l'offre de places.

Zone	Nombre de places déclarées par langue d'immersion		
	néerlandais	anglais	allemand
Bruxelles	1110	0	0
Brabant wallon	531	183	0
Namur	269	342	0
Huy Waremme	96	216	0
Liège	204	694	36
Luxembourg	116	310	48
Verviers	72	192	192

Hainaut centre	96	168	0
Hainaut Sud	165	237	0
Wallonie picarde	477	241	0
Total	3136	2583	276
		5995	

Le tableau suivant permet de comparer l'offre immersive (toutes langues confondues) avec la demande reçue durant la période d'inscription. Force est de constater que dès le départ, l'offre proposée est insuffisante pour répondre à la demande. En effet, les écoles ont déclaré organiser 5995 places en filière immersive alors que 7256 élèves étaient en demande d'une place en immersion.

Zone	Offre immersive vs demande en immersion	
	Elèves en demande d'immersion	Nombre de places ouvertes en immersion
Bruxelles	2266	1110
Brabant wallon	851	714
Namur	531	611
Huy Waremme	340	312
Liège	1048	934
Luxembourg	419	474
Verviers	381	456
Hainaut centre	372	264
Hainaut Sud	509	402
Wallonie picarde	539	718
Total	7256	5995

Sans distinguer la langue d'immersion souhaitée, seules les zones de Namur, du Luxembourg, de Verviers et de Wallonie-Picarde disposent de suffisamment de places pour répondre à la demande.

A l'issue de la période d'inscription, comme le montre le tableau ci-dessous, 32 écoles sur les 109 organisant un apprentissage en immersion, soit 29% d'entre elles, n'ont pas pu satisfaire la demande dans cette filière.

Zone	Nombre d'écoles en immersion	Nombre d'écoles complètes en immersion à l'issue de la période d'inscription	% des écoles complètes en immersion
Bruxelles	26	14	54%
Brabant wallon	13	4	31%
Namur	11	0	0%
Huy Waremme	3	1	33%
Liège	13	3	23%
Luxembourg	8	3	38%
Verviers	7	0	0%
Hainaut centre	5	1	20%
Hainaut Sud	9	4	44%
Wallonie picarde	14	2	14%
Total	109	32	29%

A la suite du classement de la CoGI, sur les 32 écoles complètes en immersion, 5 écoles organisant la filière immersive dans une seule langue²⁰ n'ont pu attribuer l'ensemble de leurs places en immersion alors même que des élèves en demande d'immersion se trouvaient en liste d'attente.

A la rentrée scolaire toutefois, suite à l'évolution des listes d'attente, seule une école n'a pas pu atteindre son nombre d'élèves en immersion.

5.4.2 Situation d'inscription des élèves en demande d'immersion

Les places en immersion sont attribuées en fonction de la situation d'inscription de l'école. Si une école est incomplète et qu'elle reçoit une demande inférieure à son offre en immersion, tous les élèves pourront alors suivre leur cursus dans cette filière. Par contre, si l'école reçoit une demande supérieure à son offre en immersion, un classement est effectué pour départager les demandes. Un élève doit préalablement obtenir une place en ordre utile dans l'école avant de savoir si, en fonction de son classement, il peut également bénéficier d'une place en immersion.

En cas de classement d'une école, les élèves qui ont suivi l'immersion depuis la 3^e année primaire au moins et qui souhaitent poursuivre dans la même langue en secondaire bénéficient d'un coefficient préférentiel de 1,18 pour le calcul de l'indice composite. Les élèves qui n'ont pas suivi l'immersion en primaire et qui veulent suivre l'immersion en secondaire se voient attribuer la valeur minimale de 1 pour ce coefficient.

²⁰ Compte tenu des données disponibles, la situation est plus difficile à établir lorsque l'immersion est organisée en plus d'une langue.

Durant la période d’inscription, sur les 50099 demandes enregistrées, les parents de 7256 élèves ont introduit une demande en immersion soit environ 14% des demandes.

Le tableau ci-dessous revient sur la situation d’inscription des élèves en demande d’inscription à l’issue du classement de la CoGI. Il distingue la situation d’inscription en ordre utile et la situation en immersion.

Situation des élèves en demande d'immersion à l'issue du classement de la CoGI ²¹							
OU - préférence	Elèves en demande d'immersion	Coeff. 1	Coeff. 1 et place en immersion	Coeff. 1,18	Coeff. 1,18 et place en immersion	ICM	ICM et place en immersion
1	6282	4742	2695	1355	1123	185	164
2	328	244	40	34	24	50	6
3	129	75	16	9	6	45	3
4	80	48	11	3	2	29	2
5	23	12	3	0	0	11	1
6	15	5	3	0	0	10	0
7	12	5	0	0	0	7	0
8	2	1	0	0	0	1	0
9	7	4	0	0	0	3	0
10	3	2	1	0	0	1	0
LA uniquement	375	317	0	19	0	39	0
Total	7256	5455	2769	1420	1155	381	176

De manière générale, on constate qu’après le classement de la CoGI, 6881 élèves sur les 7256 en demande d’immersion obtiennent une place dans une des 10 écoles mentionnées sur leur volet confidentiel, soit près de 95% d’entre eux. Plus encore, 86% de ces élèves obtiennent une place dans l’école de leur 1^{re} préférence.

Par ailleurs, on peut distinguer une différence sensible entre le taux d’obtention d’une place dans une des écoles de préférence entre les élèves qui ont bénéficié du coefficient préférentiel de 1,18 et ceux qui ne l’ont pas obtenu. En effet, près de 99% des bénéficiaires du 1,18 ont obtenu une place dans une école de préférence (dont 95% dans l’école de 1^{re} préférence) contre 94% pour les autres (dont 87% dans l’école de 1^{re} préférence).

²¹ OU = ordre utile ; ICM = indice composite moyen.

Par contre, l'impact du coefficient lié à l'immersion se marque plus nettement encore au niveau des élèves qui obtiennent une place en filière immersive. Sur les 1420 élèves qui ont bénéficié du 1,18, 1155 ont également obtenu une place en immersion, soit 81% d'entre eux, tandis que parmi les 5455 élèves qui n'en ont pas bénéficié, seuls 2769 ont obtenu une place en filière immersive, soit 51% d'entre eux.

5.5 Les élèves scolarisés en dehors d'une école primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Chaque année, une série de formulaires uniques d'inscription sont créés pour des élèves scolarisés en dehors d'une école primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 30 septembre, 1554 FUI²² avaient ainsi été créés par l'Administration, les écoles ou les parents eux-mêmes via la plateforme « Mon espace inscription ».

Type de FUI	Nombre de FUI créés	Nombre de FUI activés	% de FUI activés
Scolarisé en Communauté flamande ou germanophone	515	421	82%
Scolarisé dans une école d'une commune à facilités de la périphérie bruxelloise	302	290	96%
Scolarisé dans une école privée, internationale ou européenne	75	51	67%
Scolarisé à domicile	120	90	76%
Scolarisé à l'étranger	244	87	34%
Scolarisé en 1 ^{re} année différenciée	298	85	29%
Total	1554	1024	66%

5.5.1 L'indice composite moyen (ICM)

En cas de classement, les élèves scolarisés en dehors d'une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles se voient attribuer un indice composite moyen. En effet, en cas d'absence d'une donnée nécessaire au calcul de l'indice composite (en l'occurrence l'école primaire), il est prévu que ces élèves obtiennent un indice dont la valeur correspond à la moyenne des indices composites des autres élèves qui ont choisi la même école secondaire et pour lesquels l'indice a pu être calculé.

²² Les 302 FUI créés pour les élèves scolarisés dans une école francophone située dans une des communes à facilités de la périphérie bruxelloise ont été générés en même temps que ceux créés pour les élèves scolarisés dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'école secondaire de 1^{re} préférence, l'indice composite moyen calculé au moment du classement de l'école est conservé en cas de participation au classement opéré par la CoGI. Pour les écoles de la 2^e à la 10^e préférence, l'indice composite moyen est calculé, pour chaque école secondaire, lors de l'élaboration du classement de la CoGI. Il est alors déterminé sur base des indices composites des élèves pour lesquels il est possible de les calculer et qui ont désigné l'école sur leur volet confidentiel (peu importe la préférence).

Durant la période d'inscription, 925 FUJ d'élèves scolarisés en dehors d'une école primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été activés. Le tableau ci-dessous permet de constater que près de 67% de ces élèves optent pour une école située en Région de Bruxelles-Capitale et 18% pour une école du Brabant wallon. Une grande partie des élèves concernés vivent à Bruxelles ou en Flandre.

zone école 1re préférence	Autre communauté	Ecole privée ou internationale	Enseignement à domicile	A l'étranger	1 ^{re} année différenciée	Communes à facilités	Sans domicile	Total
Bruxelles	224	24	36	33	106	191	5	619
Brabant wallon	73	12	15	10	5	50	0	165
Namur	12	1	7	1	0	0	0	21
Huy Waremme	9	1	3	1	2	0	0	16
Liège	6	0	3	11	10	0	0	30
Luxembourg	0	0	3	6	1	0	0	10
Verviers	13	0	4	1	2	0	0	20
Hainaut centre	1	1	1	0	7	0	0	10
Hainaut Sud	0	0	2	0	3	0	0	5
Wallonie picarde	22	0	1	4	2	0	0	29
Total	360	39	75	67	138	241	5	925

Le tableau ci-dessous reprend la situation des élèves qui se sont vus attribuer un indice composite moyen à l'issue du classement de la CoGI.

Situation des ICM à l'issue de du classement de la CoGI								
OU - préférence	ICM	Autre communauté	Ecole privée ou internationale	Enseignement à domicile	A l'étranger	1 ^{re} année différenciée	Communes à facilités	Sans domicile
1	757	312	33	57	56	99	199	1
2	27	7	1	5	4	3	6	1
3	18	7	0	0	1	3	6	1
4	9	2	0	0	1	0	5	1
5	6	2	0	0	2	0	2	0

6	3	0	0	0	0	1	2	0
7	2	0	0	0	0	1	1	0
8	1	1	0	0	0	0	0	0
9	2	0	0	0	1	0	1	0
10	0	0	0	0	0	0	0	0
LA uniquement	100	37	8	14	4	3	32	2
Total	925	368	42	76	69	110	254	6

À l'issue du classement de la CoGI, on peut remarquer que 89% des élèves qui se sont vus attribuer un indice composite moyen ont obtenu une place dans une des écoles mentionnées sur leur volet confidentiel (dont près de 82% dans la 1^{re} préférence) et 11% d'entre eux étaient alors uniquement en liste d'attente.

Pour rappel, au terme de ce classement et de manière globale, 96,37% des élèves ont obtenu une place dans l'une des écoles visées (dont 91,69% dans la 1^{re} préférence), alors que 3,63% des élèves étaient uniquement en liste d'attente.

5.6 Les demandes de reconnaissance d'un cas exceptionnel ou de force majeure

À l'issue du classement de la CoGI, les parents ont la possibilité, dans les 10 jours ouvrables à dater de la notification de la décision de classement, d'introduire une demande de reconnaissance de cas exceptionnel ou de force majeure. L'objectif de ces demandes est de justifier le fait qu'ils n'aient pu déposer le FUI dans l'école visée durant la période d'inscription ou d'expliquer les raisons pour lesquelles ils estiment que leur enfant doit être scolarisé dans une école secondaire en particulier.

L'ensemble des demandes sont présentées aux membres de la CoGI lors de plusieurs séances. En 2023, la CoGI s'est réunie à 7 reprises, entre la fin du mois d'avril et la fin du mois de juin, pour analyser l'ensemble des demandes introduites dans le délai légal.

Par ailleurs, la CoGI a organisé 3 réunions supplémentaires (une au début du mois de juillet et deux en août avant la rentrée scolaire) afin de se positionner sur les situations parvenues par après.

Pour répondre à ce type de demandes, la CoGI dispose d'un pouvoir d'injonction correspondant au nombre de classes déclarées par les écoles (une place par classe déclarée). Ce pouvoir est donc limité.

Chaque demande introduite est instruite de manière individuelle et anonymisée.

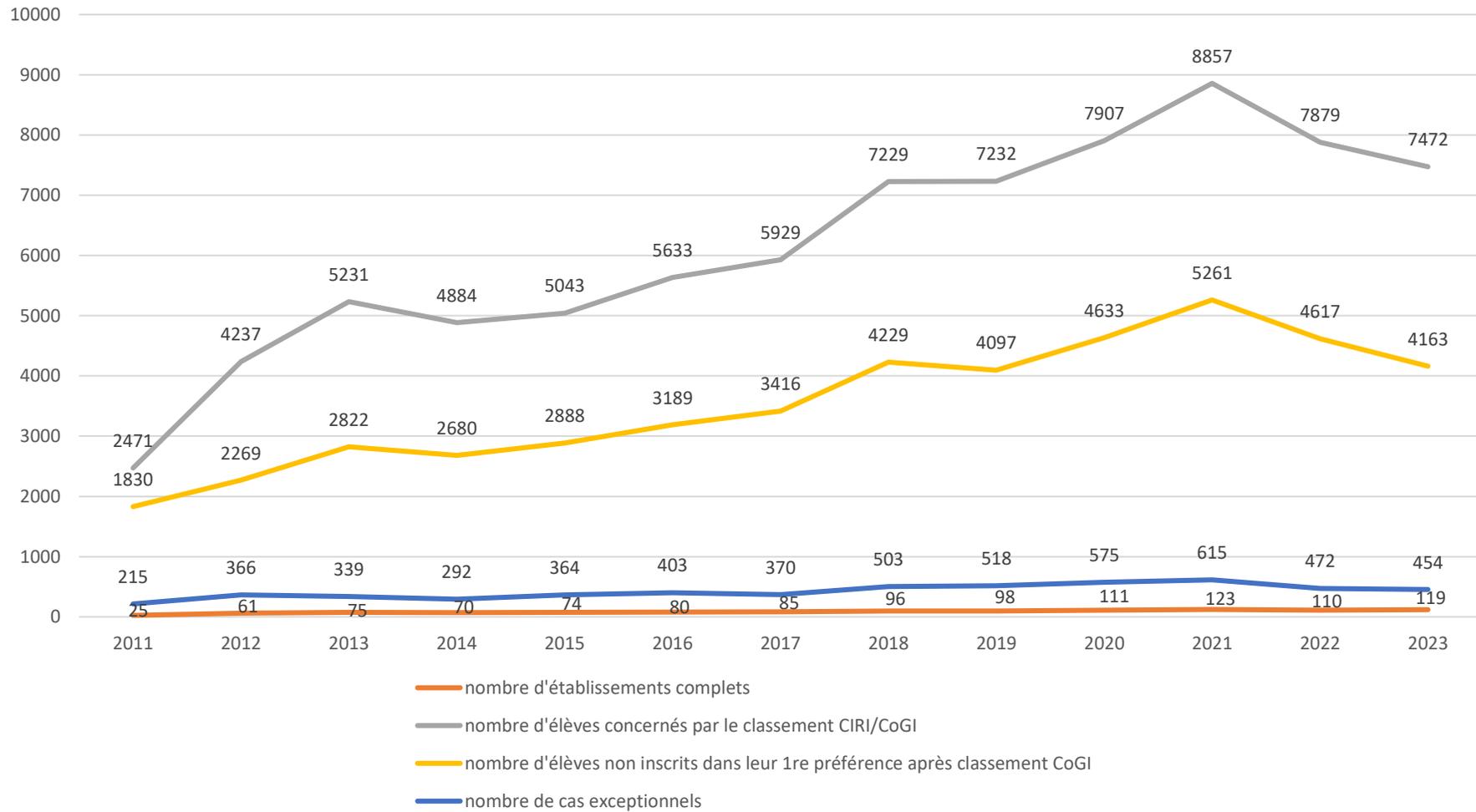
5.6.1 Le nombre de demandes

Le nombre de demandes introduites devant la Commission est directement lié au nombre d'écoles complètes, au nombre d'élèves concernés par le classement de la CoGI et au nombre d'élèves qui n'ont pas vu leur 1^{er} choix d'école satisfait.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de demandes soumises à la Commission depuis 2011 (ligne bleue), au regard du nombre d'écoles complètes (ligne orange), du nombre d'élèves concernés par le classement de la Commission (ligne grise) et du nombre d'élèves qui n'ont pas obtenu une place dans l'école de leur 1^{re} préférence à l'issue du classement de la CoGI²³.

²³ Ceux-ci sont donc a priori plus susceptibles d'introduire une demande. On peut cependant noter que chaque année, des demandes sont introduites alors même que la 1^{re} préférence a été obtenue, soit que la situation de la famille ait changé soit qu'une information nouvelle remette en cause ce choix.

Evolution des demandes gérées par la Commission



On peut remarquer que le nombre de demandes introduites est directement et logiquement lié à la situation d’inscription de l’année. En effet, plus le nombre d’écoles complètes à l’issue de la période d’inscription est élevé, plus le nombre d’élèves concernés par le classement de la Commission le sera également. Outre les parents qui ont raté la période d’inscription, ceux qui interpellent la Commission sont des parents dont l’enfant, suite au classement, n’a pas obtenu son école de 1^{re} préférence ou au moins l’une des écoles mentionnées sur le volet confidentiel.

A l’analyse du graphique, on peut voir 3 pics importants dans le nombre d’élèves concernés par le classement de la Commission (2013, 2018 et 2021). Si en 2013, il n’y a pas eu d’impact sur le nombre de demandes de cas exceptionnels ou de force majeure introduites, tel est bien le cas en 2018 et 2021. L’année 2018 est d’ailleurs l’année durant laquelle les augmentations ont été les plus importantes (+ 11 écoles complètes, + 1300 élèves concernés par le classement de la Commission et surtout, + 133 demandes de cas exceptionnels introduites). En 2021, l’augmentation peut s’expliquer, en grande partie, par la crise Covid.

En 2022, la situation est semblable à celle de 2020, juste avant les effets de la crise sanitaire.

En 2023, la tendance à la baisse s’est accentuée. Pour la première fois, 10 écoles présumées incomplètes se sont complétées à l’issue de la période d’inscription. Les élèves surnuméraires ont pu directement être inscrits dans leur école de 1^{re} préférence, sans recours à un classement. Bien que complètes, aucun des élèves ayant opté pour ces écoles en 1^{re} préférence n’ont été concernés par le classement de la CoGI. La situation de ces écoles a donc eu un impact sur le nombre d’élève concerné par ce classement et, plus que probablement, sur le nombre de demandes de cas exceptionnels ou de force majeure finalement introduites puisque le nombre de demandes introduites en 2023 a diminué (454²⁴).

5.6.2 Thématiques principales des demandes

Le tableau ci-dessous reprend les thématiques principales évoquées par les parents dans leurs demandes depuis 2020. Bien que les demandes des parents puissent parfois toucher à plusieurs thématiques en parallèle, seuls les principaux motifs qu’ils invoquent ont été catégorisés ici²⁵. Les décisions rendues par la Commission tiennent compte de tous les éléments avancés par les parents et sont prises de manière individuelle. Par conséquent, en fonction des faits invoqués, tous les dossiers d’une même catégorie ne bénéficient pas nécessairement d’une décision identique.

Thématique principale	2020	2021	2022	2023
Difficultés organisationnelles	151	76	55	80
Santé mentale de l'enfant	42	36	43	68
Période manquée	85	46	70	61
Choix pédagogique et/ou philosophique	83	35	41	51
Santé famille	48	46	49	41

²⁴ A titre de comparaison, l’année 2020 est semblable à l’année 2023 en termes de chiffres. En 2020, le nombre de demandes introduites était de 575.

²⁵ Le nombre de dossiers repris dans ce tableau ne correspond donc pas au nombre total de demandes introduites.

Troubles d'apprentissage/haut potentiel	56	58	43	30
Harcèlement	15	21	15	22
CEB anticipé	14	14	13	18
Santé physique de l'enfant	35	33	28	14
Contexte familial difficile	21	55	16	11
Adresse future	16	11	11	7
Jugement	8	10	4	5
Sportifs/artistes	0	6	1	5

Au niveau des thématiques abordées, on peut remarquer que les cas liés à la santé mentale de l'enfant sont en nette augmentation puisqu'on observe une hausse de 47% de ces demandes entre 2020 et 2023.

Le tableau ci-dessous cible l'année 2023 de manière un peu plus précise et distingue notamment les sous-catégories de la thématique liée aux « périodes manquées²⁶ ».

Thématique principale	demandes 2023
Période manquée	61
CEB anticipé	18
Jugement	5
Arrivée tardive Belgique	6
Santé famille (période manquée)	13
Contexte familial difficile (période manquée)	10
Erreur parent/erreur école (période manquée)	5
Autre (période manquée)	4
Difficultés organisationnelles	80
Santé mentale de l'enfant	68
Choix pédagogique et/ou philosophique	51
Santé famille	41
Difficultés d'apprentissage	30

²⁶ On entend par « période manquée », les situations des parents qui n'ont pas pu participer à la période d'inscription.

Harcèlement	22
Erreur parents / incompréhension	16
Santé physique de l'enfant	14
Contestation procédure	11
Contexte familial difficile	11
Erreur école	9
Adresse future	7
Immersion	5
Sportif(-ve)	5
Sans objet	23

5.6.3 L'avis des Directeurs(-trices) de zone

En l'absence des Instances Locales des Inscriptions (ILI) dont l'Assemblée devait remettre les avis quant aux demandes de cas exceptionnels ou de force majeure concernant une des écoles de la zone, les Directeurs et Directrices de zone, chargé de la Présidence de ces Instances, ont analysé l'ensemble des situations et remis un avis.

Ces avis ont été exprimés par ces derniers lors des différentes séances de la CoGI.

Après avoir pris connaissance de l'avis, les décisions sont alors prises par consensus. À défaut, la CoGI statue à la majorité simple des membres qui peuvent voter²⁷.

5.6.4 Les décisions de la CoGI

Dès que la CoGI a terminé l'analyse de l'ensemble des demandes reçues dans le délai légal, elle s'assure de la cohérence des décisions qu'elle a prises entre les différentes situations présentées. Cette année, ce travail de cohérence s'est effectué le 29 juin 2023.

Chaque décision est alors motivée et envoyée aux parents.

Le tableau ci-dessous reprend les décisions prises par la Commission depuis 2020.

²⁷ Cf. membres visés des points 1 à 7 sous la partie intitulée « Commission de Gouvernance des Inscriptions » à la page 5 du présent rapport.

	2020	2021	2022	2023
Décisions favorables	62	88	58	91
Reclassement en ordre utile	85	61	69	45
Reclassement en liste d'attente	21	9	5	5
Décisions défavorables	370	410	298	277
Sans objet ²⁸	32	15	23	23
Tardif	5	32	19	13
Total demandes	575	615	472	454
Total décisions favorables ²⁹	168	158	132	141
% décisions favorables	29,22%	25,69%	27,97%	31,06%

Plus précisément encore, le tableau ci-dessous précise le type de décisions prises par thématique. Les lignes grisées représentent les thématiques relatives aux « périodes manquées ». Le tableau ne reprend pas les dossiers devenus sans objet.

Thématique principale	Demandes 2023	Décisions favorables	Reclassement OU	Reclassement LA	Refus	Tardif
Période manquée	61	3	38	2	18	0
CEB anticipé	18	0	16	2	0	0
Jugement	5	0	3	0	2	0
Arrivée tardive Belgique	6	0	6	0	0	0
Santé famille (période manquée)	13	0	3	0	10	0
Contexte familial difficile (période manquée)	10	1	7	0	2	0
Erreur parent/erreur école (période manquée)	5	0	3	0	2	0
Autre (période manquée)	4	2	0	0	2	0
Difficultés organisationnelles	80	2	0	0	77	1
Santé enfant psy	68	33	0	0	34	1
Choix pédagogique et/ou philosophique	51	0	0	0	46	5
Santé famille	41	19	0	0	19	3

²⁸ Il s'agit de parents qui ont finalement renoncé à leur demande, généralement suite à l'obtention d'une place dans une des écoles souhaitées.

²⁹ Décisions favorables et décisions de reclassement.

Difficultés d'apprentissage	30	1	0	0	28	1
Harcèlement	22	12	1	0	8	1
Erreur parents / incompréhension	16	1	3	0	12	0
Santé enfant	14	5	0	0	8	1
Contestation procédure	11	0	0	0	11	0
Contexte familial difficile	11	9	0	0	2	0
Erreur école	9	3	3	3	0	0
Adresse future	7	0	0	0	7	0
Immersion	5	0	0	0	5	0
Sportif(-ve)	5	3	0	0	2	0

Il semble important de préciser que ce tableau ne doit nullement être interprété comme une grille de lecture figée des décisions prises par la CoGI concernant les demandes introduites par les parents. Il ne peut en ressortir qu'une ligne de conduite générale. Comme précisé plus haut, seule la thématique principale est reprise dans le tableau et ce, à des fins statistiques. Chaque demande reçue peut évidemment recouvrir plusieurs thématiques, pouvant ainsi différencier entre elles les situations relevant d'une même thématique principale et, en conséquence, les décisions prises par la CoGI.

5.7 Assistance aux parents et aux écoles

Tout au long du processus, le service des inscriptions informe les parents et les écoles sur la procédure d'inscription en 1^{re} année commune. Pour ce faire, plusieurs outils et canaux d'informations ont été développés depuis de nombreuses années.

- ✓ Le numéro vert 0800/188.55

Ce numéro est actif tout au long de l'année et est destiné à tout parent souhaitant obtenir des renseignements sur la procédure d'inscription en 1^{re} année commune.

En date du 29 septembre 2023, 12662 appels ont été traités par les agents du service ([13591 en 2022](#)). Il est en revanche impossible de déterminer le nombre d'appels (pour l'essentiel, des écoles) auxquels les agents répondent sur leur ligne directe.

- ✓ L'adresse e-mail inscription@cfwb.be

Cette adresse permet, tant aux parents qu'aux écoles, de s'adresser à l'Administration pour toute question relative au processus d'inscription.

Elle est également utilisée par le service afin d'envoyer des e-mails de rappel aux écoles tout au long de la procédure d'inscription.

En 2023, le service a traité plus de 5800 e-mails.

- ✓ Le site internet www.inscription.cfwb.be

Le site a été entièrement retravaillé en vue de l'exercice 2023, tant sur le plan de l'information (changements législatifs) que visuel.

Ce site regroupe toutes les informations relatives à la procédure d'inscription en 1^{re} année commune. Il permet aux parents, entre autres :

- d'obtenir, étape par étape, toutes les informations à savoir concernant la procédure d'inscription ;
- de procéder à une simulation du calcul de l'indice composite ;
- d'obtenir des informations relatives à la situation d'inscription des écoles lors des 5 dernières périodes d'inscription. Par ailleurs, les écoles ont la possibilité de compléter, via un formulaire électronique, des renseignements pratiques concernant l'école ;
- d'accéder à la plateforme « Mon espace inscription ».

- ✓ Mon espace inscription

Cette plateforme est accessible via un lecteur de carte d'identité ou l'application d'identification itsme®. Elle permet :

- de procéder à des simulations du calcul de l'indice composite en recevant des conseils sur les domiciles à faire valoir et en étant situé, à titre indicatif, par rapport au classement de l'année précédente ;
- de retrouver toutes les données relatives aux domiciles et aux écoles qui interviennent pour le calcul de l'indice composite (indice socio-économique du quartier (ISE), statut ISEF et classe d'encadrement différencié).
- de créer et de recevoir le FUI des enfants qui ne sont pas scolarisés dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'encoder en ligne le volet confidentiel avant d'effectuer la demande d'inscription dans l'école de 1^{re} préférence ;
- de consulter, à partir de la mi-mars, l'évolution de la situation d'inscription des enfants.

Entre le 15 décembre 2022 et le 30 septembre 2023, 10244 utilisateurs distincts se sont rendus sur Mon espace inscription (pour un total de 133345 connexions réussies).

- 5805 simulations du calcul de l'indice composite ont été réalisées ;
- 5452 volets confidentiels ont été encodés en ligne ;
- 740 FUI ont été générés en ligne.

✓ Le document d'information accompagnant le FUI

En 2023, en collaboration avec la Direction de la langue française et la Cellule de réduction des inégalités, le service a mené un travail de refonte du document d'information. Jusqu'à présent, deux documents distincts étaient transmis aux parents (un document résumant l'ensemble de la procédure d'inscription ainsi qu'un folder).

Afin de rendre l'information accessible et compréhensible au plus grand nombre de parents, le service a proposé un document axé essentiellement sur les éléments essentiels à maîtriser pour déposer le FUI auprès de l'école de 1^{re} préférence. Un travail important a notamment été mené tant sur le texte que sur le visuel du document.

En outre, un document a également été créé pour les élèves scolarisés en dehors de l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour les élèves scolarisés en 1^{re} année différenciée.

Les documents ont été entièrement traduits en néerlandais et en anglais par la Direction de la traduction du Centre d'expertise juridique. Par ailleurs, des résumés du document d'information ont été traduits dans plusieurs langues³⁰ et sont accessibles sur le site www.inscription.cfwb.be.

✓ Les webinaires

Tout comme les organisations représentatives des parents et les associations de parents, le service organise des webinaires d'information durant le mois de janvier :

- Le jeudi 12 janvier 2023 : un webinar à destination des écoles secondaires afin de présenter les modifications décrétales ;
- Le vendredi 13 janvier 2023 : un webinar à destination des directions des écoles fondamentales ou primaires ;

³⁰ allemand, arabe, espagnol, lingala, polonais, portugais, roumain, russe, turc et ukrainien.

- Le mercredi 25 janvier 2023 à partir de 18h : un webinaire à destination des parents ;
- Le vendredi 27 janvier 2023 : un webinaire à destination des personnes en charge de l'encodage des demandes d'inscription au sein des écoles secondaires.

Ces séances d'information se concluent par des questions/réponses.

- ✓ Les circulaires à destination des écoles

Chaque année, le service publie 3 circulaires :

- En octobre, une circulaire à destination des directions des écoles spécialisées afin d'obtenir la liste des élèves susceptibles de présenter les épreuves du CEB (circulaire n°8760 du 21/10/2022) ;
- En décembre, deux circulaires relatives aux modalités d'inscription en 1^{re} année commune : l'une à destination des écoles fondamentales ou primaires (ordinaires et spécialisées) et l'autre, à destination des écoles secondaires (circulaire n°8790 et n°8791 du 14/12/2022).

5.8 Vérifications menées par l'Administration

Tout au long du processus, l'Administration veille à ce que le processus d'inscription se déroule dans le cadre fixé par le législateur. A cet effet, elle procède à des vérifications de l'encodage des demandes d'inscription durant la période d'inscription (éventuelles anomalies, demande de documents fournis par les parents pour justifier un domicile ou une priorité, etc.). Ces vérifications ont pour objectif de s'assurer que l'éventuel classement d'une école soit opéré sur base de données valides et vérifiées.

Cette année, avec l'aide des services de police et des communes concernées, deux situations de fraude au domicile ont été constatées. Après confirmation de la commune, les deux élèves concernés ont été déclassés et reclassés dans la situation d'inscription qui auraient être la leur sans l'invocation du domicile frauduleux.